

# 1. Rapport de présentation

## 1.1. Diagnostic territorial

### Annexe : diagnostic agricole

Janvier 2020



PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

# Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

## Diagnostic de l'activité agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Juin 2018



La Communauté de Communes  
*de la Région d'Yvetot*



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NORMANDIE



# Sommaire

Sommaire .....	2
<b>GLOSSAIRE</b> .....	4
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Préambule</b> .....	5
<b>Méthode du diagnostic agricole</b> .....	5
<b>1. L'espace agricole du territoire</b> .....	8
<b>1.1 Un territoire au cœur d'une importante région agricole</b> .....	8
• <b>Le Pays de Caux</b> .....	8
• <b>Un paysage très agricole et rural</b> .....	8
• <b>Les surfaces dédiées à la production agricole</b> .....	9
• <b>85% du territoire avec des potentialités agronomiques fortes à excellentes</b> .....	11
<b>1.2 Une ressource limitée, convoitée et fragilisée</b> .....	12
• <b>La valorisation de l'espace agricole comme espace productif</b> .....	12
• <b>Un espace convoité de moins en moins vaste</b> .....	12
• <b>Un espace sur lequel s'exerce une forte pression foncière</b> .....	14
<b>1.3 Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire</b> .....	15
• <b>L'espace comme ressource naturelle à protéger</b> .....	15
• <b>L'espace comme support d'infrastructures et de projet d'urbanisation</b> .....	18
<b>2. Les exploitations agricoles du territoire</b> .....	19
<b>2.1 La démographie agricole</b> .....	19
• <b>Nombre d'exploitations implantées sur le territoire</b> .....	18
• <b>Les actifs agricoles</b> .....	21
• <b>L'âge des chefs d'exploitation et question de la succession</b> .....	22
• <b>Les possibilités d'installations</b> .....	24
<b>2.2 Le profil des exploitations de la CCRY</b> .....	24

• Des structures de taille variable .....	24
• De plus en plus de sociétés agricoles .....	25
• Des exploitations toujours tournées vers l'élevage malgré l'attrait des productions végétales .....	26
• Les productions végétales .....	29
• Les productions animales .....	32
<b>2.3 La structuration du parcellaire agricole .....</b>	<b>33</b>
<b>2.4 L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes .....</b>	<b>35</b>
• Les principaux bâtiments des exploitations agricoles .....	35
• La réglementation applicable aux ateliers d'élevage .....	35
• Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers .....	36
• Les plans d'épandage .....	38
• Les circulations agricoles .....	38
<b>2.5 Des exploitations dynamiques qui s'adaptent perpétuellement .....</b>	<b>39</b>
<b>3. L'économie agricole du territoire .....</b>	<b>41</b>
<b>3.1 Le poids économique de l'activité agricole en Seine-Maritime .....</b>	<b>41</b>
<b>3.2 Le tissu économique agricole .....</b>	<b>41</b>
• Des emplois directs et indirects .....	41
• Le tissu socio-économique gravitant autour de l'agriculture .....	42
<b>3.4 Le développement des circuits-courts et la diversification des exploitations agricoles .....</b>	<b>45</b>
• De nombreux débouchés en circuits-courts sur le territoire .....	45
• De nombreux ateliers de transformation sur les exploitations de la CCRY .....	47
• Autres ateliers de diversification .....	47
<b>3.5 Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire .....</b>	<b>48</b>
<b>4. Synthèse des enjeux et pistes pour le PLUi .....</b>	<b>50</b>
<b>4.1 Le profil moyen des exploitations du territoire .....</b>	<b>50</b>
<b>4.2 Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude et pistes d'action pour le PLUi .....</b>	<b>51</b>
<b>5. Annexes .....</b>	<b>56</b>

## GLOSSAIRE

**ARICHN** : Association Régionale pour l'Identification du Cheptel de Haute-Normandie.

**Comptes de l'agriculture** : Il s'agit d'un compte de résultat de la ferme « Seine-Maritime » sur une année civile. Les produits sont comptabilisés pour caractériser l'activité de l'année étudiée. Les productions végétales sont comptées en campagne de production, les produits animaux sont comptés sur l'année civile.

**EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)** : société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

**EPCI** : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**ETP** : Équivalent Temps Plein.

**GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)** : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

**ILOT** : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

**PAC (Politique Agricole Commune)** : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

**RPG (Relevé Parcelaire Graphique)** : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

**RGA** : Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000 et 2010 par l'Etat (Agreste).

**SAU** : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

**SAU COMMUNALE** : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

**SAU TOTALE (données RGA)** : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

**SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)** : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

**SFP (Surface Fourragère Principale)** : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

**STH (Surface Toujours en Herbe)** : Il s'agit de surfacesensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

**TOUTES EXPLOITATIONS** : Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.

**UGB (Unité Gros Bétail)** : Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

**UTA (Unité de Travail Annuel)** : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

## Introduction

### Préambule

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) a confié à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime la réalisation du diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce travail a pour objectifs principaux :

- de **dresser un état des lieux de l'activité agricole** sur le territoire de la CCRY : connaître les activités agricoles présentes sur le territoire intercommunal, spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...), appréhender les multiples fonctions et intérêts de l'activité agricole : dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- **d'identifier les dynamiques d'évolutions récentes et les dynamiques en cours ou à venir** : relever les mutations/évolutions de l'activité agricole sur le territoire, partager des éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles ;
- de **définir les enjeux agricoles locaux** : in fine, d'établir des propositions d'actions permettant de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce travail, par son approche transversale et prospective, doit permettre à la collectivité d'alimenter ses réflexions pour fixer des orientations et des choix autour des questions d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Il est donc un préalable important à l'élaboration du Projet de Territoire.

## Méthode du diagnostic agricole

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RGA est sorti en 2010, basé sur des enquêtes réalisées en 2009.

Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude pour la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY), entre février et juillet 2018.

### **Des enquêtes de terrain, réalisées entre février et mai 2018**

Cette phase d'enquête a été réalisée en respectant le cahier des charges de la DDTM de Seine-Maritime de 2009.

Des entretiens ont été menés auprès des agriculteurs du territoire à travers des réunions organisées au siège de la Communauté de Communes (8 réunions).

Des relances téléphoniques ont été organisées à la suite, pour contacter et enquêter les exploitants n'ayant pu se rendre aux réunions.

Les agriculteurs ciblés par l'enquête sont les agriculteurs en activité (incluant les doubles-actifs), qui ont leur siège d'exploitation, un siège secondaire ou un bâtiment isolé, sur le périmètre de la CCRY.

Certains exploitants n'ont pu être joints : dans la plupart des cas, a minima, un siège d'exploitation a pu être identifié. Parfois, d'autres données antérieures ont pu être mobilisées (précédentes enquêtes agricoles communales).

### **Des réponses dans toutes les communes de la CCRY**

Nombre d'enquêtes réalisées durant les réunions : **78**

Nombre d'enquêtes réalisées au total : **145** (exploitations agricoles ou chefs d'exploitation)

Nombre d'entreprises agricoles identifiées sur le territoire : environ **160**

Nombre de corps de ferme en activité identifiés et localisés sur le territoire (principaux et secondaires professionnels) : **207 (141 sièges et 66 sites secondaires)**

### Précautions d'utilisation des données issues de l'enquête de 2018 :

- les résultats de l'enquête semblent plutôt positifs (145 exploitations touchées sur 160 identifiées). Néanmoins, les résultats ne concernent tout de même pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire. De même, le taux de réponse aux questions peut parfois différer, certains exploitants n'ayant pas voulu se prononcer.
- ces données alimentent un diagnostic et sont valables à un instant T. Elles correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent être nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUi s'étale dans le temps.
- les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs sites secondaires sur le territoire de la CCRY. Cela peut être lié au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité un moment donné.
- marginalement, certaines entreprises agricoles ayant leur siège social sur le territoire de la CCRY (habitation de l'exploitant) ne possèdent pas de corps de ferme, ni aucun site d'exploitation. Seul le parcellaire est valorisé. La plupart du temps cela concerne l'activité de polyculture. Les exploitants ne stockent pas les récoltes et les acheminent directement vers les points de collecte.
- un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme. Cela permet de gérer plusieurs activités agricoles.

- un corps de ferme en activité peut être valorisé par plusieurs entreprises agricoles n'ayant pas les mêmes chefs d'exploitation. Il s'agit souvent de petites exploitations, dont les chefs exploitants sont doubles-actifs. Dans la plupart des cas, ces derniers exploitent conjointement, chacun à titre individuel, un site hérité ou une propriété familiale.

### **Les données du RGA 2010 par commune**

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

### **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

### **Les données géographiques et cartographiques**

- données cartographiques suivantes : IGN (Scan 25 et Orthophotoplan), potentialités agronomiques (BRGM), occupation du sol (DREAL), zonages environnementaux (DREAL, ARS) ;
- données de l'espace agricole issues : principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) 2006 et surtout 2016 (le dernier disponible) provenant des déclarations des

agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Dans une moindre mesure, le parcellaire agricole a été ajusté en fonction des déclarations des exploitants lors des entretiens.

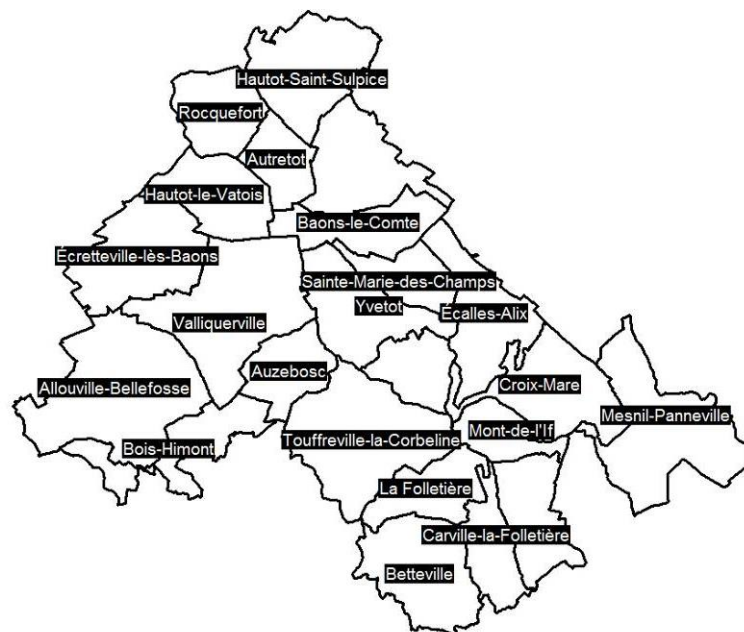
### Précautions de compréhension des données issues de sources différentes :

Le présent rapport esquisse un portrait de l'agriculture local reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes.

Ces données émanent de plusieurs organismes dont les méthodologies de recueil d'information sont différentes et ne reposent donc pas sur les mêmes modalités.

En conséquence, la stricte comparaison de ces données ne permet pas d'établir le portrait exhaustif de l'agriculture sur le territoire mais il permet tout de même d'en esquisser les contours.

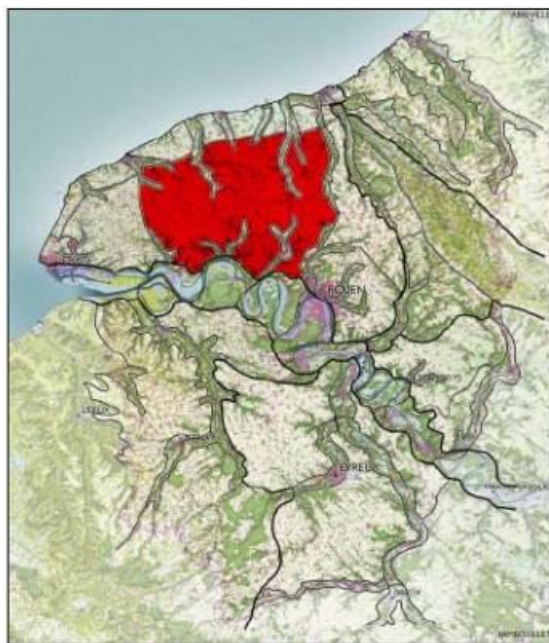
### **Le territoire d'étude**



# 1. L'espace agricole du territoire

## 1.1 Un territoire au cœur d'une importante région agricole

### Le Pays de Caux



Située au cœur du département de Seine-Maritime, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) couvre une superficie de 169 km<sup>2</sup>, soit 2,7 % du département.

D'après l'Atlas des paysages de Haute-Normandie (DREAL), deux unités paysagères composent le territoire de l'intercommunalité. Il s'agit principalement du **Pays de Caux**, mais aussi des **vallées**

**affluentes de la Seine**, au Sud de la CCRY.

Le Pays de Caux occupe la quasi-totalité du plateau calcaire qui prend place au Nord de la Seine. Ce plateau de grande ampleur est entaillé par de nombreux petits talwegs. Les paysages agricoles sont majoritairement ouverts, associant grandes cultures et prairies en limite de clos-masures et de villages. Malgré la quasi-absence de boisements dans le Pays de Caux, les

« fossés cauchois » procurent un aspect boisé au paysage agricole. La succession de clos-masures dans l'espace agricole crée un paysage de rideaux et constitue la principale source de biodiversité du pays.

Les secteurs de vallées sont peu nombreux et entaillent le plateau de Caux depuis la vallée de la Seine au Sud du territoire. La plupart des coteaux de vallées sont occupés par des boisements. Historiquement, les vallées offraient un paysage riche contrastant avec le plateau en abritant une agriculture diversifiée de petites parcelles sur les coteaux : vergers, prairies d'élevage, prairies de fauche, maraîchage sur terrasses. Peu à peu, l'abandon de ces pratiques agricoles, peu rentables économiquement, a favorisé la reconquête boisée des coteaux.

Quant aux fonds de vallées, ils sont occupés par des espaces naturels abritant des formes d'agricultures propres aux zones humides (prairies humides, maraîchage).

### Un paysage très agricole et rural

**Tableau 1 : Occupation du sol sur la CCRY**

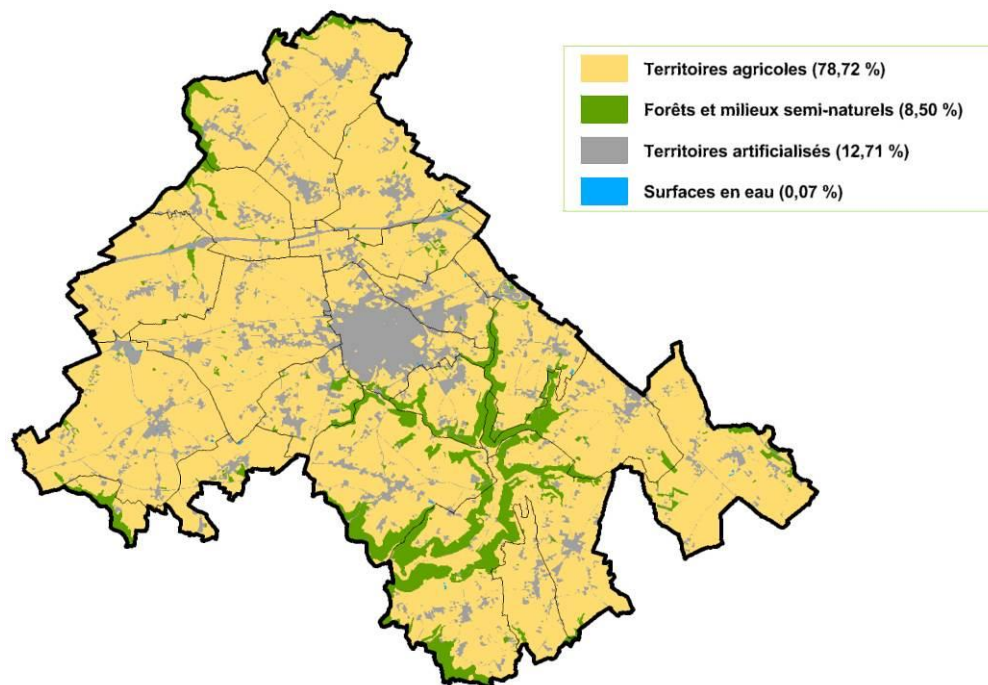
(Source : Mode d'Occupation des Sols Haute-Normandie, 2009, DREAL)

	CCRY	Seine-Maritime
<b>Territoires agricoles</b>	13 318 (79 %)	433 288 (68 %)
<b>Territoires artificialisés</b>	2 156 (13 %)	60 421 (13 %)
<b>Surfaces en eau</b>	13 (0,08 %)	5 993 (1 %)
<b>Forêts et milieux naturels</b>	1 432 (8 %)	132 844 (18 %)
<b>Superficie totale</b>	<b>16 919</b>	<b>632 715</b>

### Carte 1 : Occupation du sol sur la CCRY

(Source : Mode d'Occupation des Sols Haute-Normandie, 2009, DREAL)

#### MODE D'OCCUPATION DU SOL



#### Les forêts couvrent 8 % du territoire

Peu nombreuses, elles sont localisées principalement dans les zones de pentes des talwegs ainsi que dans les vallées affluentes de la Seine : vallée de la Rançon et du Val au Cesne, sud de la vallée de la Durdent et du Vert Buisson, et vallée de l'Austreberthe, dans une moindre mesure.

#### Les terrains artificialisés représentent 13 % du territoire

Les surfaces les plus artificialisées se concentrent sur l'axe Valliquerville – Yvetot – Sainte-Marie-des-Champs. Yvetot est le centre urbain du territoire (11 991 habitants, INSEE 2014).

Cela étant, un tissu bâti beaucoup plus dispersé façonne le reste du territoire de la CCRY.

De fait, même si la proportion de surfaces urbanisées est comparable à celle observée en Seine-Maritime, le caractère agricole et rural du secteur demeure davantage marqué.

#### 79 % de la surface totale du territoire sont occupés par des terres agricoles, soit 13 318 ha

Ces surfaces prennent en compte les surfaces déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) ; et les surfaces agricoles non déclarées telles que les prairies mises en valeur par des activités de loisirs, des activités équestres, maraîchères, etc.

Le territoire de la CCRY est davantage agricole que le territoire départemental (79 % du territoire contre 68 % à l'échelle départementale).

#### Les surfaces dédiées à la production agricole

##### DONNEES DE REFERENCE DU RPG 2016

SAU : **12 063 ha**, soit **71 %** du territoire

SAU 76 : 396 649 ha, soit **63 %** du territoire

La surface agricole de la CCRY représente 3,25 % de la surface agricole du département de Seine-Maritime, tandis que l'ensemble du territoire représente 3 % de la surface départementale.

**Tableau 2 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC en 2005 et en 2016**

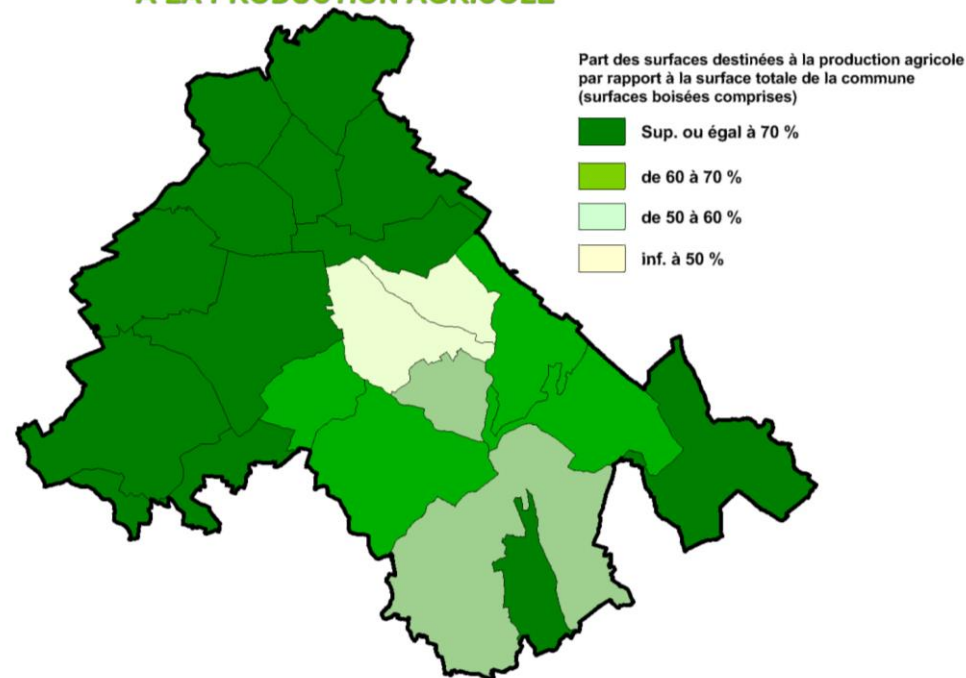
(Source : RPG 2016, RPG 2005)

COMMUNES	RPG 2005 : SAU en hectare (surfaces arrondies)	RPG 2016 : SAU en hectare (surfaces arrondies)
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	1 275	1 248
AUTRETOT	299	295
AUZEBOSC	337	329
BAONS-LE-COMTE	388	392
BOIS-HIMONT	450	448
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	366	361
CROIX-MARE	601	602
ECALLES-ALIX	539	527
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	796	795
HAUTOT-LE-VATOIS	493	486
HAUTOT-SAINT-SULPICE	708	701
MESNIL-PANNEVILLE	993	932
ROCQUEFORT	409	382
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	239	235
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	215	199
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	872	873
VALLIQUERVILLE	1 089	1 075
VEAUVILLE-LES-BAONS	667	662
YVETOT	201	161
SAINT MARTIN DE L'IF	1 355	1 360
CCRY	<b>12 292</b>	<b>12 063</b>

**Carte 2 : Part de la surface du territoire destinée à la production agricole (2016)**

(Source : RPG 2016)

**PART DE LA SURFACE COMMUNALE DESTINÉE  
À LA PRODUCTION AGRICOLE**



Ce sont les communes du Nord et de l'Ouest du territoire qui consacrent plus de 70 % de leur territoire à l'agriculture.

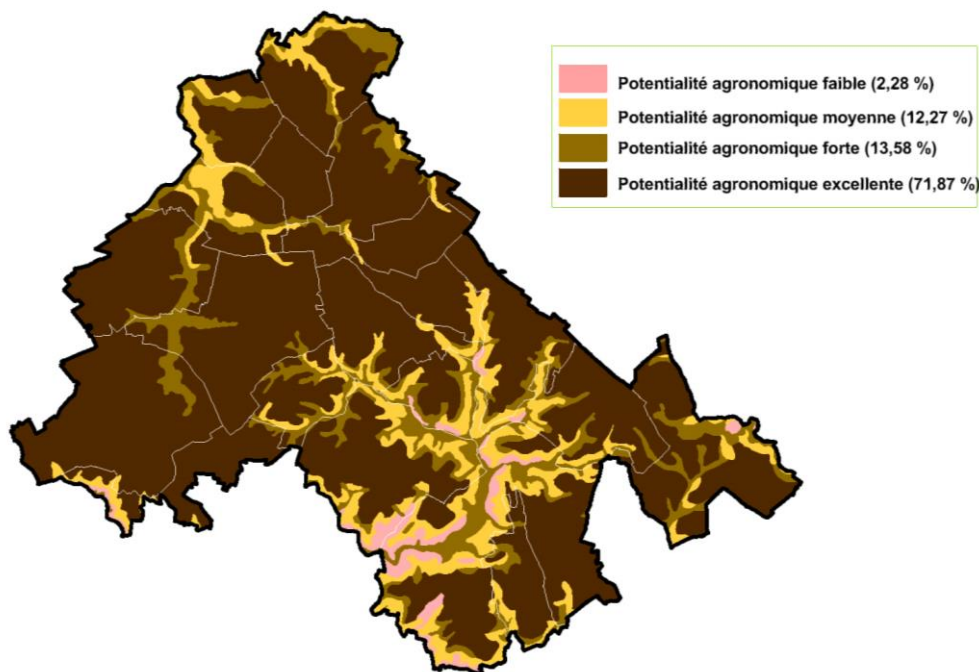
En revanche, assez logiquement, les communes urbaines d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs (<50 % de la surface communale), ainsi que les communes traversées par la vallée de la Rançon et du Val au Cesne, plus boisées et aux potentialités agronomiques moins favorables (de 50 à 60 % de la surface communale), possèdent le moins de surfaces agricoles.

▲ **85 % du territoire avec des potentialités agronomiques fortes à excellentes**

Les surfaces peuvent être catégorisées en fonction de leurs potentialités agricoles : faibles, moyennes, fortes ou excellentes.

**Carte 3 : Potentialités agronomiques des sols de la CCRY**  
(Source : BRGM)

**POTENTIALITÉS AGRONOMIQUES DES SOLS**



**Le plateau cultivé : des potentialités agronomiques fortes à excellentes (85 % du territoire)**

La SAU importante s'explique en partie par le potentiel agronomique très favorable sur le territoire.

85 % du territoire est couvert par des terres à fort ou très fort potentiel agronomique.

Ces bons potentiels agronomiques sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

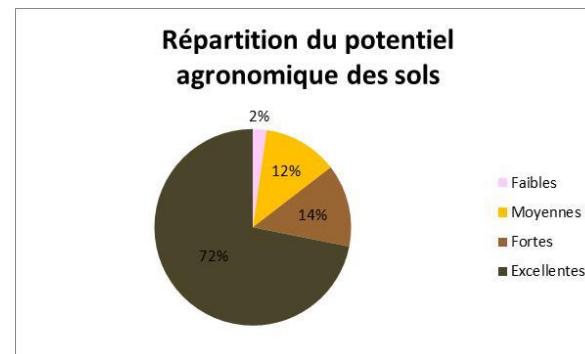
Les sols sont majoritairement épais et composés de loess et de limon de plateau très fertile.

L'épaisseur des sols confère d'excellentes potentialités agronomiques aux parcelles concernées. Ces zones sont essentiellement cultivées (céréales, cultures industrielles), les surfaces proches de zones urbanisées ou de sièges d'exploitation sont fréquemment occupées par des pâtures (l'activité d'élevage de bovins nécessite un minimum de surface en prairie à proximité du corps de ferme).

Des formations de colluvions et limons de pente apparaissent localement en amorce de talweg et de vallée. Il s'agit de sols remaniés pouvant présenter une relative hétérogénéité. Ces sols offrent de fortes potentialités.

**Les talwegs et les vallées de la Durdent, de la Rançon et de l'Austreberthe**

Il s'agit pour l'essentiel de sols composés d'argile à silex plus difficiles à travailler, leurs potentialités sont donc qualifiées de moyennes à faibles en fonction de l'épaisseur de limon.



## ENJEUX

L'activité agricole du territoire de la CCRY est ancrée sur un territoire aux dispositions particulièrement favorables (territoire de plateau rural au caractère agricole très marqué, potentialités agronomiques très propices, des surfaces de productions importantes). Il apparaît nécessaire de maintenir/ préserver le foncier agricole tant pour l'activité en place que pour conserver le caractère rural de la CCRY.

### 1.2 Une ressource limitée, convoitée et fragilisée

#### ▲ La valorisation de l'espace agricole comme espace productif

#### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : **260** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la CCRY  
SEINE-MARITIME : **6 471** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la SEINE-MARITIME  
EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **-61** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-20 %**  
EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **-2 074** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-24 %**

En 2016, d'après les déclarations PAC, plus de 300 exploitations agricoles, ayant leur siège principal ou non sur le secteur, valorisent les 12 063 ha de terres agricoles de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

En 2018, d'après l'enquête réalisée par la Chambre d'agriculture auprès des exploitants agricoles du territoire, 140 sièges principaux d'exploitation et 66 sites secondaires ont été identifiés sur le territoire de la CCRY.

Ces exploitations valorisent 77 % de la surface agricole du territoire. Les autres exploitants viennent d'autres communes du

département, plus ou moins proches de la CCRY et valorisent 27 % de la surface agricole du territoire.

#### ▲ Un espace convoité de moins en moins vaste

Bien que l'occupation du sol de la CCRY témoigne du caractère agricole et rural du territoire (79 % de terres agricoles), la surface agricole utile (SAU) a eu tendance à diminuer ces dix dernières années.

**Tableau 3 : Evolution des Surfaces déclarées à la PAC entre 2005 et 2016**  
(Source : RPG 2016, RPG 2006)

COMMUNES	RPG 2005 : SAU en hectare (surfaces arrondies)	RPG 2016 : SAU en hectare (surfaces arrondies)	Evolution de la SAU déclarée entre 2005 et 2016
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	1 275	1 248	<b>-2,12 %</b>
AUTRETOT	299	295	<b>-1,34 %</b>
AUZEBOSC	337	329	<b>-2,37 %</b>
BAONS-LE-COMTE	388	392	<b>1,03 %</b>
BOIS-HIMONT	450	448	<b>-0,44 %</b>
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	366	361	<b>-1,37 %</b>
CROIX-MARE	601	602	<b>0,17 %</b>
ECALLES-ALIX	539	527	<b>-2,23 %</b>
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	796	795	<b>-0,13 %</b>
HAUTOT-LE-VATOIS	493	486	<b>-1,51 %</b>
HAUTOT-SAINT-SULPICE	708	701	<b>-0,96 %</b>
MESNIL-PANNEVILLE	993	932	<b>-6,10 %</b>
ROCQUEFORT	409	382	<b>-6,56 %</b>
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	239	235	<b>-1,38 %</b>
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	215	199	<b>-7,70 %</b>
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	872	873	<b>0,10 %</b>
VALLIQUERVILLE	1 089	1 075	<b>-1,24 %</b>
VEAUVILLE-LES-BAONS	667	662	<b>-0,74 %</b>

COMMUNES	RPG 2005 : SAU en hectare (surfaces arrondies)	RPG 2016 : SAU en hectare (surfaces arrondies)	Evolution de la SAU déclarée entre 2005 et 2016
YVETOT	201	161	-19,64 %
SAINT MARTIN DE L'IF	1 355	1 360	0,40 %
CCRY	<b>12 292</b>	<b>12 063</b>	<b>-1,85 %</b>

Globalement, entre 2005 et 2016, l'agriculture a perdu des surfaces utilisées sur le territoire de la CCRY. Ce sont environ 229 ha qui ne sont plus valorisés par l'activité.

Cette perte n'est pas négligeable et correspond à la disparition annuelle de 20 ha sur le territoire de l'intercommunalité, soit 1 ha par commune et par an.

Les pertes de surfaces indiquent une perte de vocation agricole des surfaces et très probablement une artificialisation des terres pour la construction d'infrastructures, de zones commerciales, de logements, en faveur d'un étalement urbain des zones urbaines en « taches d'huile ».

Seules 4 communes ont connu une augmentation des surfaces agricoles sur leur territoire. Il s'agit de Baons-le-Comte (+1,03 %), Croix-Mare (+0,17 %), Touffreville-la-Corbeline (+0,10 %) et Saint-Martin-de-l'If (+0,40 %). Ces gains de surfaces s'expliquent principalement par les évolutions des règles de déclaration à la PAC. Certaines activités agricoles telles que le maraîchage ou l'arboriculture ne peuvent être déclarées que depuis 2015.

Par ailleurs, les plus fortes pertes de surfaces agricoles s'observent sur les communes de Mesnil-Panneville (-6,10 %), de Rocquefort (-6,56 %), de Sainte-Marie-des-Champs (-7,70 %) et surtout d'Yvetot (-19,64 %).

Précisément, ces pertes de surfaces s'expliquent :

- soit parce que ce sont les communes urbaines du territoire, sur lesquelles le développement urbain s'est poursuivi voire intensifié sur ces secteurs (Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs) ;

- soit il s'agit de communes touchées par un projet d'infrastructure, comme Mesnil-Panneville qui a été touchée par la réalisation de l'autoroute A150.

La disparition des terres agricoles est un phénomène qui ne semble malheureusement pas avoir été endigué ou contenu. L'artificialisation des sols progresse toujours, sans fléchir et se fait principalement aux dépens des terres agricoles, les espaces naturels étant mieux protégés ou moins accessibles.

Aussi, malgré les dispositions réglementaires mises en place depuis 2010 pour encadrer la consommation foncière (lois Grenelle, loi LAAAF et loi ALUR principalement), le Ministère de l'Agriculture estime que la France perd en moyenne chaque année environ 60 000 ha de terres agricoles.

L'équivalent du département du Cantal disparaît donc tous les dix ans, grignoté par les routes, les lignes de chemin de fer, les zones commerciales et leurs parkings, les zones d'activités économiques, les équipements sportifs et touristiques, l'habitat.

De plus, selon le Commissariat général au développement durable, les sols de très bonne qualité agronomique représenteraient ainsi plus du tiers des surfaces artificialisées.

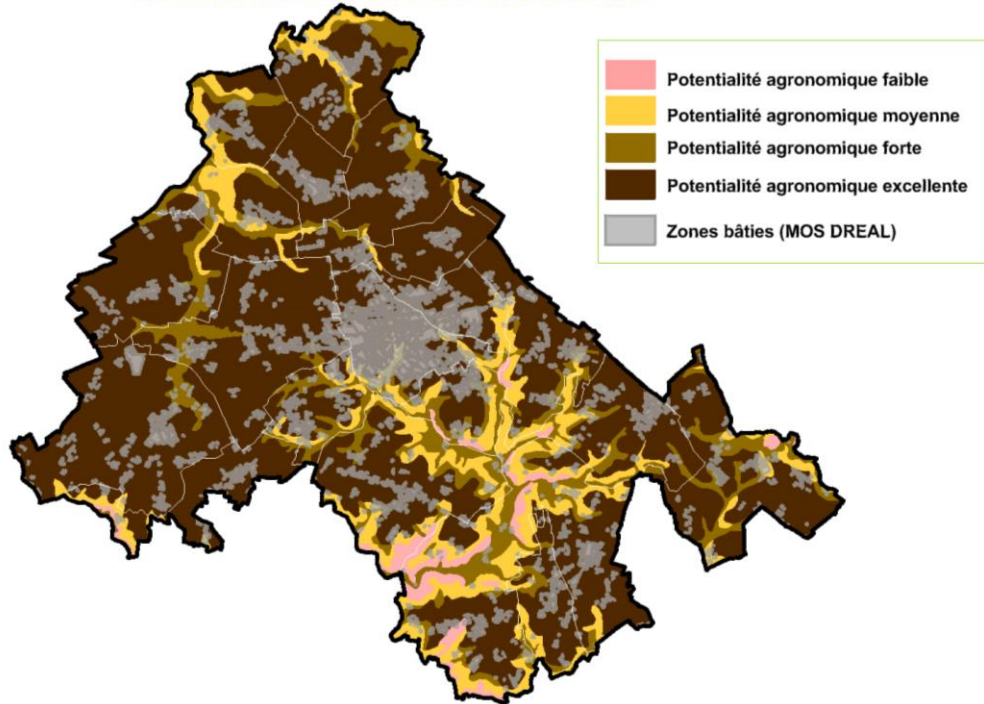
L'enquête, menée auprès des exploitants agricoles du territoire en 2018, révèle ainsi que quasiment 1/3 des exploitants agricoles interrogés ont subi une perte de surface agricole utile pour leur exploitation depuis leur installation<sup>1</sup>.

Ces pertes sont principalement liées à la réalisation d'infrastructures (autoroute A150), au développement des zones d'activité (zone d'activité de Croix-Mare, zone d'activité d'Auzebosc, zones commerciales d'Yvetot-Sainte-Marie-des-Champs, zone d'activité du territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, extension du Port du Havre), à la construction de logements et à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (bassins de rétention).

<sup>1</sup> NB : cette perte de SAU n'a pas exclusivement été constatée sur le territoire de la CCRY

**Carte 4 : Potentialités agronomiques des sols de la CCRY**  
(Source : BRGM)

### POTENTIALITÉS AGRONOMIQUES DES SOLS ET LOCALISATION DES ZONES BATIES



#### ENJEUX

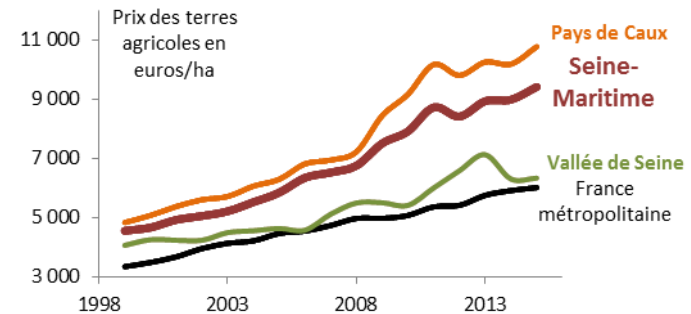
Le territoire de la CCRY n'est pas épargné par le phénomène de diminution des terres agricoles. Il semble nécessaire de maintenir du foncier pour l'exploitation nourricière des terres et pour permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement.

### Un espace sur lequel s'exerce une forte pression foncière

Le développement de l'urbanisation n'est pas la seule pression pesant sur le foncier agricole du territoire de la CCRY.

Le Pays de Caux bénéficie d'une excellente qualité agronomique des sols, d'une certaine attractivité territoriale (proximité des deux principales agglomérations du département Le Havre et Rouen) et d'une bonne desserte de transport (autoroutes A150, A29, voie ferrée). Ces aménités favorisent la structure des filières agricoles.

**Figure 1 : Evolution du prix des terres agricoles**  
(Source : Agreste, Terres d'Europe – SCAFR (CA76))



En conséquence, le prix du foncier agricole dans le Pays de Caux est nettement supérieur à la moyenne française et départementale (10 770 euros/ha contre 9 410 euros/ha en 2015), et par ailleurs 1,8 fois supérieur au prix moyen constaté à l'échelle nationale (6 010 euros/ha en 2015). Dans la vallée de la Seine, le prix moyen du foncier est en revanche plus faible et s'approche du prix national (6 330 euros/ha en 2015).

Sur une période de dix ans, entre 2005 et 2015, le prix des terres labourables a progressé de 71 % dans le pays de Caux. Cette augmentation spectaculaire comparée à celle du territoire national sur la même période (+35 %) est toutefois à relativiser

légèrement lorsque l'on considère l'évolution des prix à l'échelle départementale (+61 %).

La hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé (rareté de l'offre foncière) ont des conséquences importantes, notamment sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation peut favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà en place, disposant des capitaux nécessaires à cet investissement, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations, observée ces dix dernières années.

La reprise d'exploitations par des sociétés ou des groupes financiers apporteurs de capitaux peut aussi être une perspective envisagée.

## ENJEUX

Le prix élevé du foncier agricole est un frein majeur à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. Il est nécessaire de limiter la pression foncière sur les terres afin de ne pas accentuer la spéculation.

### 1.3 Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire

Le territoire étant le support d'autres activités, usages et vocations, l'espace agricole de la CCRY est partagé et / ou en prise directe avec d'autres enjeux territoriaux.

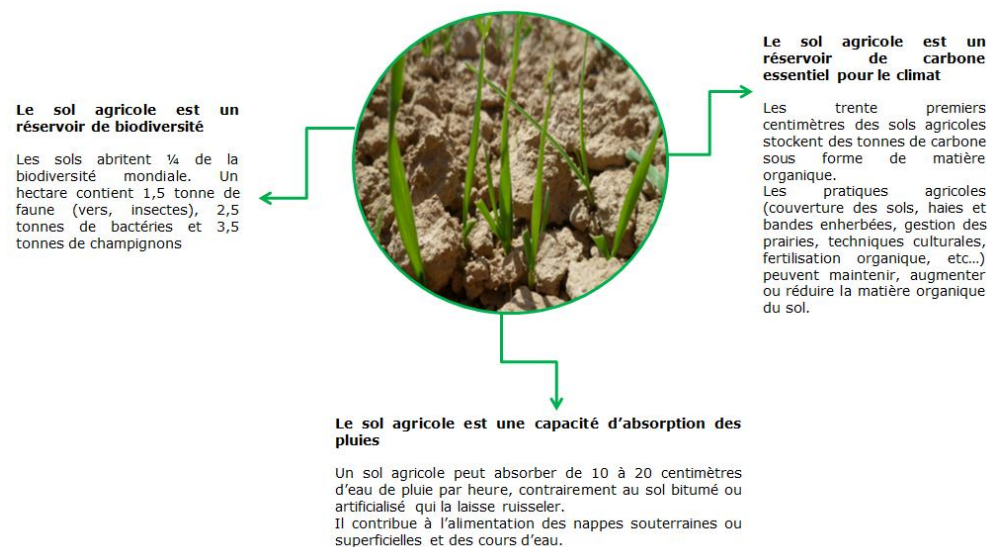
#### ▲ L'espace comme ressource naturelle à protéger

Le territoire de la CCRY abrite différents enjeux environnementaux et est concerné par des projets et démarches de protection des ressources naturelles (environnement, paysage, eau, biodiversité).

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre des pratiques quotidiennes mais peut aussi contribuer à les pérenniser.

**Figure 2 : Intérêts environnementaux des sols agricoles**

(Source : CA76)



## LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Désormais, les campagnes PAC ont intégré la dimension et la fonction environnementale de l'agriculture.

Les exploitations de la CCRY peuvent intégrer les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC. Ce dispositif permet d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

D'après l'enquête de 2018, 6 exploitations du territoire ont indiqué avoir souscrit des MAEC. Elles se trouvent essentiellement sur les deux bassins d'alimentation de captage d'Héricourt et de Limésy (cf. paragraphe suivant) et sont portées par les syndicats de bassins versants sur des enjeux portant sur la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion des sols.

## LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

→ **2 bassins d'alimentation de captage** d'eau potable se trouvent en partie sur le territoire : le captage d'Héricourt au nord-ouest de la CCRY sur les communes d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, ROCQUEFORT, AUTRETOT, VALLIQUERVILLE, HAUTOT-SAINT-SULPICE, HAUTOT-LE-VATOIS, VEAUVILLE-LES-BAONS, ECRETTEVILLE-LES-BAONS, BAONS-LE-COMTE, et le captage de Limésy au sud-est de la CCRY sur les communes de CROIX-MARE et MESNIL-PANNEVILLE. Il s'agit de captages GRENELLE.

D'une part, l'agriculture ne doit pas être une source de pollution diffuse de la ressource mais d'autre part, elle constitue aussi un levier pour gérer la qualité de la ressource en eau.

Des actions de protection, approuvées par arrêté préfectoral, sont déterminées sur ces périmètres. Il s'agit par exemple :

- du maintien de surfaces en herbe pour retenir et infiltrer les eaux de pluie sur des sols avec un faible niveau d'intrants ;
- du maintien d'un couvert végétal permanent sur les bétouilles sans traitement phytosanitaire et sans fertilisant ;
- de la protection des fortes pentes et des talwegs avec des bandes enherbées ;
- d'encadrer et d'accompagner les changements de pratiques agricoles : encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, accompagner le développement de pratiques économes en intrants et promouvoir l'agriculture biologique.

Par ailleurs, l'ensemble du département de Seine-Maritime est classé « Zone vulnérable » dans le cadre de la Directive Nitrates. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

→ Le **site classé du Val au Cesne** se trouve sur les communes de CROIX-MARE, ECALLES-ALIX, SAINT-MARTIN-DE-L'IF, SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS, SAINTE-

MARIE-DES-CHAMPS, TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE, YVETOT (environ 960 ha).

Le classement est une protection forte, créée par décret ou arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, qui correspond à une volonté de maintien en l'état d'un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site.

En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ.

L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner ces paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites et à leur valorisation.

→ **Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** s'étend sur 77 dont 6 communes de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) : ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, AUZEBOSC, BOIS-HIMONT, SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS, TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE et YVETOT.

Le sud-ouest de la CCRY est compris dans le PNR des Boucles de la Seine Normande. Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Le PNR accompagne à la prise en compte du paysage et de l'environnement dans les exploitations agricoles présentes sur son territoire.

→ Quelques zones classées **ZNIEFF de type 2** sont également présentes (environ 2 200 ha). Ce sont des zones naturelles riches, offrant des potentialités biologiques importantes. L'inventaire des zones ZNIEFF 2

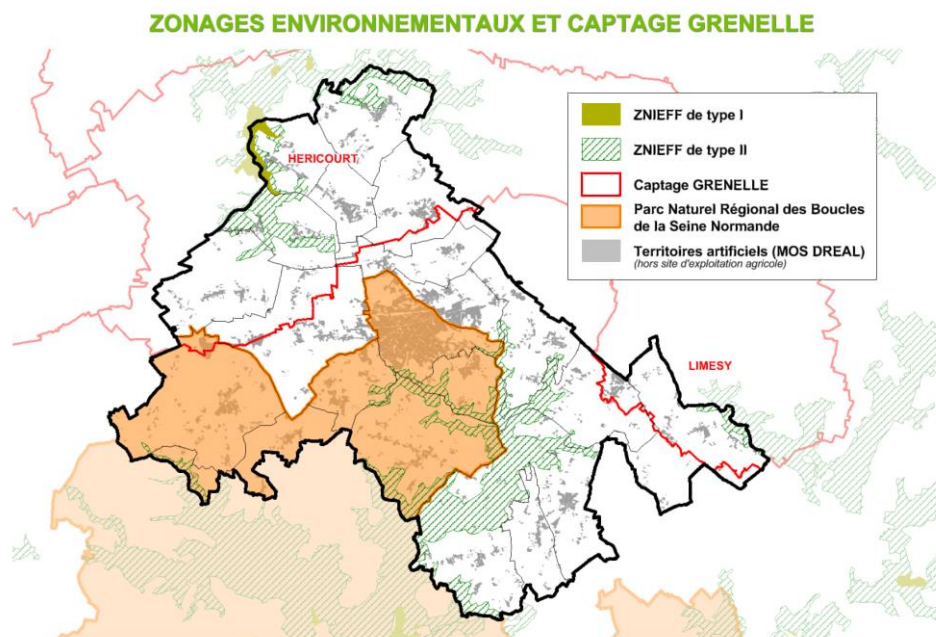
doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Sur le territoire, les ZNIEFF s'étendent le long des vallées de la Rançon et du Val au Cesne, de la Durdent et du Vert Buisson.

Dans les fonds de vallées, ainsi que sur les pentes des coteaux, le maintien de l'agriculture permet de garantir une richesse paysagère et biologique sur des secteurs qui peuvent être très rapidement gagnés par les boisements.

#### Carte 4 : Zonages environnementaux présents sur la CCRY

(Source : DREAL Normandie, 2013, CA76)



#### LE PROJET DE CLASSEMENT UNESCO DES CLOS-MASURES

Située au cœur du Pays de Caux, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est particulièrement concernée par la démarche d'inscription des clos-masures sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le Département de Seine-Maritime.

L'objectif est de préserver ce patrimoine unique qui disparaît peu à peu.

Malgré tout, cette singularité du paysage cauchois héritée des pratiques agraires anciennes est toujours encore aujourd'hui le siège de nombreuses exploitations agricoles, qui demeurent très attachées aux clos-masures.

L'agriculture peut encore contribuer à maintenir et à mettre en valeur les clos-masures dans le paysage cauchois, à condition de pouvoir concilier leur préservation avec les évolutions des pratiques.

En conséquence, il est nécessaire d'appréhender la question de la constructibilité des clos-masures afin de permettre à l'activité agricole de :

- s'adapter à la modernisation des pratiques en réalisant des bâtiments et installations garantissant le fonctionnement de l'activité,
- réhabiliter les bâtiments remarquables du clos-masure pour le valoriser mais aussi pour répondre aux enjeux sociétaux de diversification de l'activité (agro-tourisme, développement des circuits-courts, transformation, etc.).

#### IMPPLICATION DES EXPLOITANTS DU TERRITOIRE DANS DES DEMARCHES FAVORABLES AU PAYSAGE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

En 2018, à l'occasion de l'enquête réalisée auprès des exploitants du territoire, ils sont plus de 60 % à déclarer être engagé dans une démarche en faveur de la préservation du paysage, de l'environnement et du cadre de vie. Il s'agit aussi bien de démarches obligatoires liées à des réglementations spécifiques (comme les démarches BAC) que des démarches volontaires à l'initiative des exploitants. Elles ont des vocations et objectifs

différents : lutter contre l'érosion et le ruissellement, préserver la ressource en eau, contribuer au maintien des paysages et de la biodiversité.

Que ces démarches soient obligatoires ou volontaires, les syndicats de bassins versants et les syndicats d'eau sont souvent partenaires de ces actions.

## ENJEUX

Les terres agricoles sont une ressource nécessaire à l'environnement.

Il est nécessaire de pouvoir concilier le maintien de l'activité sur des secteurs sensibles, qui, par ailleurs, ont aussi été façonnés par les pratiques agricoles.

### ➤ L'espace comme support d'infrastructures et de projet d'urbanisation

#### PARTI DE DEVELOPPEMENT URBAIN INSCRIT AU SCOT

Le PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est encadré par les dispositions du SCoT du Plateau de Caux Maritime approuvé en 2014 et doit être compatible avec ce dernier.

En matière d'habitat, le SCoT encadre le développement urbain en définissant des objectifs de croissance, de population et de production de logement.

A l'échelle du territoire du SCoT, un besoin de 410 logements par an a été identifié entre 2012 et 2025. Des objectifs par groupe de communes ont été précisés.

Pour ce qui relève du développement économique, pour ce qui concerne le territoire de la CCRY, sont inscrits au SCoT les projets suivants :

- ➔ le développement de la zone d'activités mixtes artisanales d'Ecretteville-les-Baons sur 8 ha ;
- ➔ le développement de la zone d'activités mixtes artisanales d'Auzebosc sur 2 ha ;
- ➔ l'extension de la zone d'activités mixtes artisanales Caux Multipole de Valliquerville sur 17 ha.

#### LE PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE

L'objectif du projet de ligne nouvelle Paris-Normandie vise à améliorer les déplacements du plus grand nombre et à rapprocher la Normandie de l'Île-de-France.

Une section prioritaire de ce projet est identifiée entre Yvetot et Rouen, traversant en partie le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

Les études préalables à l'enquête d'utilité publique sont actuellement toujours en cours et s'orientent en faveur de la création de nouvelle ligne, au détriment de la rénovation de la ligne actuelle.

Ce projet d'infrastructures est fortement consommateur d'espaces agricoles et naturels, dans un secteur déjà très récemment impacté et perturbé par la réalisation de l'autoroute A150 (ayant aussi fait l'objet d'un aménagement foncier), et où la pression foncière sur les terres agricoles est forte.

Effectivement, la consommation d'espaces agricoles induite par un projet de ligne nouvelle représente de l'ordre de 10 à 12 ha par kilomètre d'infrastructure.

En sus, le prélèvement de chaque hectare a une incidence sur :

- l'économie directe des exploitations agricoles ;
- l'économie indirecte (emplois amont et aval de l'agriculture) ;
- l'environnement, la biodiversité, le changement climatique (via la fonction de réservoir carbone des sols).

## ENJEUX

Les différents projets de territoire prévoient le développement de l'habitat, des activités économiques et des infrastructures pour répondre aux enjeux sociétaux.

L'impact de leur mise en œuvre sur l'agriculture et le foncier agricole n'est pas négligeable et doit être appréhendé.

## 2. Les exploitations agricoles du territoire

### 2.1 La démographie agricole

#### ▲ Nombre d'exploitations implantées sur le territoire

##### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : **260** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la CCRY (4% des exploitations du département)  
 SEINE-MARITIME : **6 471** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la SEINE-MARITIME  
 EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **-61** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-20 %**  
 EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **-2 074** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-24 %**

Au 31 décembre 2015, l'INSEE recense 150 établissements actifs dans le domaine de l'agriculture implantés sur le territoire de la CCRY.

En 2016, d'après les déclarations PAC, plus de 300 exploitations valorisent les 12 063 ha de terres agricoles de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

En 2018, d'après l'enquête agricole menée auprès des exploitants, sur plus de 300 exploitations qui valorisent les terres agricoles de la CCRY, on dénombre :

- 160 entreprises agricoles, qui valorisent des terres sur le territoire de la CCRY et, pour la plupart, exploitent un corps de ferme principal ou secondaire sur le territoire ;
- 141 sièges principaux d'exploitation (145 sièges sociaux car certaines entreprises agricoles ne possèdent pas de corps de ferme ou partagent le même corps de ferme) ;
- 66 sites secondaires.

**Tableau 3 : Nombre de sièges principaux d'exploitations agricoles par commune de la CCRY**

(Source : RGA 2010, CA76 2018)

COMMUNES	Données RGA 2010 : Nombre d'exploitations agricoles (sièges d'exploitation)	Données enquête agricole 2018 : Nombre d'exploitations agricole identifiées (sièges principaux)	Sites secondaires
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	23	<b>16</b>	7
AUTRETOT	6	1	0
AUZÉBOSC	16	8	1
BAONS-LE-COMTE	13	6	2
BOIS-HIMONT	8	4	1
CARVILLE-LA-FOLLETTIÈRE	5	3	4
CROIX-MARE	14	8	6
ECALLES-ALIX	17	9	1
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	14	7	6
SAINTE-MARTIN DE L'IF	33	<b>17</b>	11
HAUTOT-LE-VATOIS	12	7	4
HAUTOT-SAINT-SULPICE	8	7	3
MESNIL-PANNEVILLE	17	<b>11</b>	5
ROCQUEFORT	7	4	2
SAINTE-CLAIRE-SUR-LES-MONTS	5	2	1
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	3	3	2
TOUFFREVILLE-LA-CORBÉLINE	15	9	8
VALLIQUERVILLE	23	<b>12</b>	2
VEAUVILLE-LES-BAONS	9	5	0
YVETOT	12	2	0
<b>CCRY</b>	<b>260</b>	<b>141</b>	<b>66</b>

Le territoire de la CCRY n'est pas épargné par le phénomène global de disparition des exploitations agricoles, qui touche les pays industrialisés. Toutefois, ce phénomène est moins rapide

sur le territoire de la CCRY que sur l'ensemble du département, du fait de la qualité du potentiel agronomique du territoire. Cette tendance s'explique en premier lieu, par la disparition des terres agricoles, la restructuration du foncier et des exploitations agricoles (phénomène de concentration des exploitations) ainsi que par l'accentuation de la pression foncière, évoqués précédemment dans l'étude.

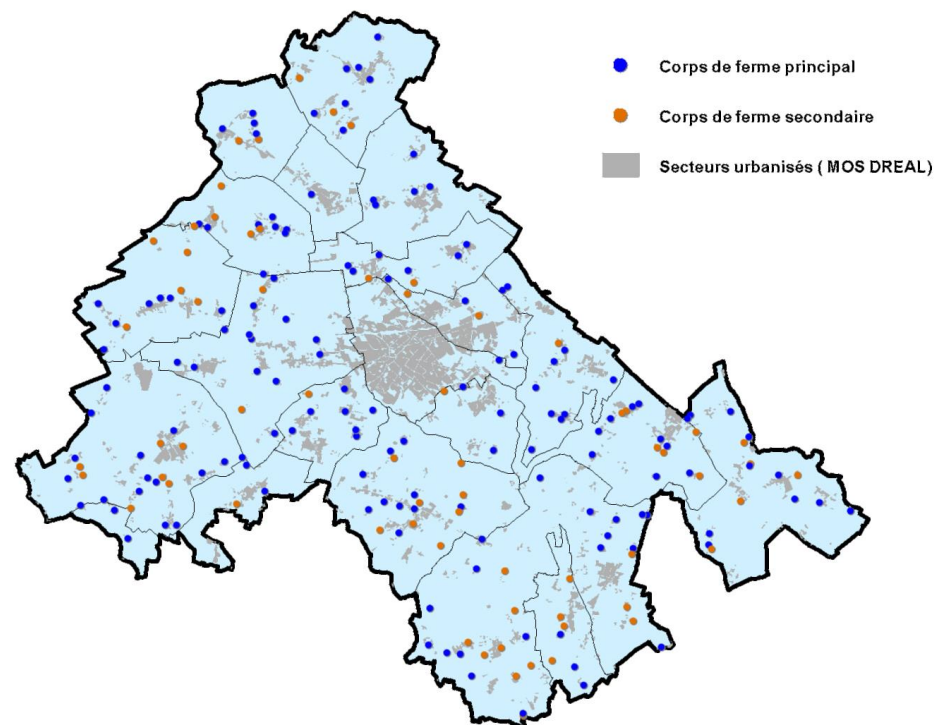
Ensuite, il faut également relever que depuis la moitié du 20<sup>e</sup> siècle l'agriculture ne cesse de se moderniser et se professionnaliser.

Cette évolution a aussi entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations regroupées sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

Toutefois, toutes les communes abritent au moins encore un siège d'exploitation agricole (site principal). 4 communes en comptent plus de 10 : la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If (17), Allouville-Bellefosse (16), Valliquerville (12) et Mesnil-Panneville (11).

**Carte 5 : Carte des sièges d'exploitation (issue de l'enquête)**  
(Source : CA76, 2018)

### CORPS DE FERME PRINCIPAUX ET SECONDAIRES



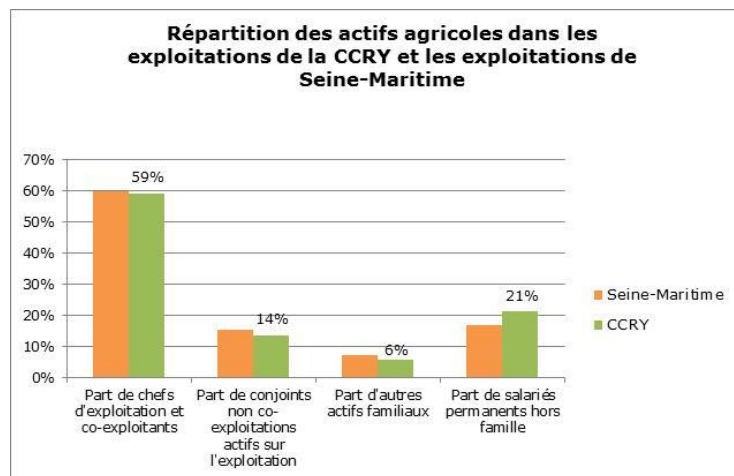
#### ENJEUX

La CCRY est un territoire très agricole. Même les secteurs les plus urbains abritent au moins un corps de ferme en activité. Il apparaît nécessaire de préserver les sites d'exploitation principaux et secondaires, qui tendent à disparaître, pour maintenir l'activité sur le territoire.

## Les actifs agricoles

### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : **341 UTA** (3,7 % des UTA agricoles du département) et **538 actifs agricoles** (4 % des actifs agricoles du département) dont 318 chefs d'exploitations et co-exploitants  
 SEINE-MARITIME : 9 100 UTA et 13 504 actifs agricoles



**Figure 4 : Répartition des actifs agricoles dans les exploitations, données à l'échelle de la CCRY et de la Seine-Maritime**

EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **-16 UTA**, soit **-5 %** et **-35 actifs agricoles, soit -6 %**

EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **-1 964 UTA**, soit **-18 %** et **-3 318 actifs agricoles, soit -20 %**

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalent temps plein (ETP).

En 2018 d'après l'enquête, 298 actifs travaillent sur les exploitations tandis qu'elles occupent 284 ETP.

On dénombre précisément 232 chefs exploitants et co-exploitants qui occupent 222 ETP.

Deux tendances peuvent être identifiées sur le territoire de la CCRY.

Sur les petites exploitations, le nombre d'ETP semble moins important. En effet, face au contexte économique agricole défavorable et instable depuis plusieurs années, les chefs d'exploitation de petites structures peuvent juger nécessaire de rechercher des revenus à l'extérieur de l'exploitation pour assurer une stabilité financière à leur ménage.

Dans ce cas, soit ils conservent une autre activité professionnelle (19 doubles-actifs ont été identifiés dans l'enquête, soit 8 % des chefs exploitants), soit ils gèrent seuls l'exploitation (77 exploitations ont été identifiées dans l'enquête, soit 55 %). Les autres membres du ménage, et principalement le conjoint, travaillent de fait hors de l'exploitation.

Cette situation peut être permanente ou temporaire (perspective d'une installation, d'un départ à la retraite ou d'un développement de l'activité).

Sur les exploitations plus importantes, le nombre d'ETP s'est stabilisé, voire a augmenté. Cela peut s'expliquer d'une part, par les phénomènes concomitants de concentration des exploitations et de développement des formes sociétaires (les entreprises agricoles se regroupent). Aussi, certaines exploitations comptent plusieurs chefs d'exploitation (62 exploitations ont été identifiées dans l'enquête, soit 45 % dont 14 % comptent 3 associés ou plus).

D'autre part, certaines exploitations ont fait le choix de développer le salariat sur leur site. En 2018, l'activité agricole présente sur le territoire de la CCRY est encore pourvoyeuse de 284 ETP, dont 22 % sont occupés par des salariés au sein des exploitations.

### ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire qui occupe encore de nombreux actifs. Il convient de soutenir l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité économique de la CCRY.

## ➤ L'âge des chefs d'exploitation (population vieillissante) et question de la succession des exploitations

### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : **10 %** des exploitations et **19 %** de la SAU des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **moins de 40 ans** (26 exploitations) // **32 %** des exploitations et **9 %** de la SAU des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **plus de 60 ans** (84 exploitations)

SEINE-MARITIME : **18 %** des exploitations et **27 %** de la SAU des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **moins de 40 ans** (1 183 exploitations) // **24 %** des exploitations et **7 %** de la SAU des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **plus de 60 ans** (1 565 exploitations)

EVOLUTION RGA 2000/2010 :

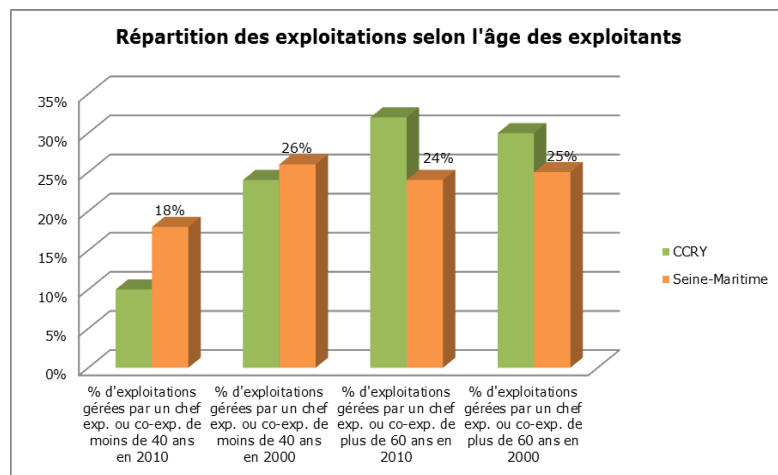


Figure 5 : Répartition des exploitations selon l'âge des exploitants, données à l'échelle de la CCRY et de la Seine-Maritime

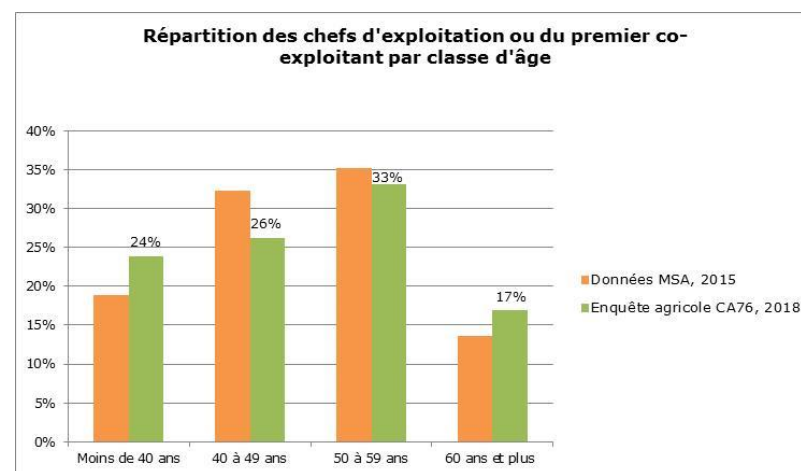
Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Tableau 4 : Répartition des chefs d'exploitation ou des premiers co-exploitants par classe d'âge  
(Source : CCMSA 2015, CA76 2018)

Age	Moins de 40 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	MSA 2015	Enquête agricole 2018	MSA 2015	Enquête agricole 2018	MSA 2015	Enquête agricole 2018	MSA 2015	Enquête agricole 2018
Nombre de chefs exploitation ou du premier co-exploitant	37	31	63	34	69	43	27	22
Part des chefs d'exploitation ou du premier co-exploitant	19 %	24 %	32 %	26 %	35 %	33 %	14 %	17 %

Figure 5 : Répartition des chefs d'exploitation ou des premiers co-exploitants par classe d'âge  
(Sources : CA76 2018, CCMSA 2015)



D'après l'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles en 2018, 50 % des chefs d'exploitation ou premiers co-exploitants ont moins de 50 ans (51 % d'après l'enquête CCMSA de 2015). Pratiquement ¼ des exploitations enquêtées ayant répondu sont dirigées par un chef d'exploitation ou un premier co-exploitant de moins de 40 ans.

Même si une dynamique d'installation de jeunes agriculteurs peut être constatée, le territoire de la CCRY reste particulièrement concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole :

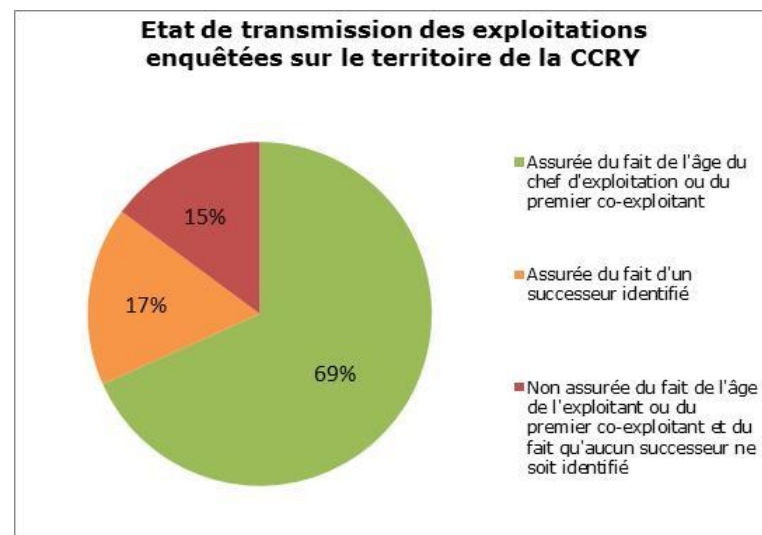
- L'âge moyen des chefs exploitants est de 49 ans sur la CCRY, d'après l'enquête ;
- environ la moitié des chefs d'exploitation ou premiers co-exploitants ont plus de 50 ans), comme partout ailleurs dans le département (48,6 % selon les données de la CCMSA de 2015) ;
- + de 53 % des structures sociétaires n'ont pas de chefs exploitants de moins de 40 ans.

Ce phénomène pose la question de la transmission des exploitations présentes sur le territoire.

D'après l'enquête agricole de 2018, la pérennité de 86 % des exploitations est assurée soit en raison de l'âge du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant, soit du fait de la reprise de l'exploitation par un successeur identifié.

15 % des chefs d'exploitation ou premiers co-exploitants, âgés de plus de 50 ans ayant répondu, ont déclaré n'avoir pas encore identifié leur successeur.

**Figure 6 : Etat de la transmission des exploitations enquêtées**  
(Source : CA76 2018)



Ces dernières exploitations risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé étant donné l'allongement de l'âge de la retraite (62 ans minimum). En effet, la population agricole installée sur le territoire de la CCRY a encore de nombreuses années d'activité devant elle.

D'après l'enquête, il a même été relevé qu'un certain nombre de chefs exploitants envisagent de poursuivre leur activité même après cette date. Il s'agit souvent de conserver un patrimoine et un complément de revenu à la retraite. Ces personnes ont

souvent une activité réduite (et change l'organisation du travail sur l'exploitation).

Malgré la pression foncière ressentie sur le territoire, la pérennité des exploitations semble globalement assurée.

## ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité fonctionnels pour faciliter les projets de reprise.

### ▲ Les possibilités d'installations

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable, d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole.

Entre 2011 et 2017, 18 jeunes agriculteurs se sont installés, soit en moyenne, 2 à 3 installations par an. Cela représente un peu plus de 4 % des installations aidées du Département sur cette même période (18 dossiers sur 415).

Quelques candidats, ne répondant pas aux critères d'attribution des aides, peuvent bénéficier du dispositif haut-normand « coup de pouce ».

Entre 2011 et 2017, deux candidats ont été recensés sur la CCRY.

Le profil des candidats à l'installation sur le territoire :

- des hommes (78 %), jeunes (67 % ont moins de 30 ans) ;

- qui ne sont pas forcément originaires du domaine agricole (50 %), ni ne travaillaient sur une exploitation agricole (2/3) ;
- plus des deux tiers des installations se font sous forme sociétaire ;
- quasiment 90 % des installations reposent sur une activité d'élevage (33 % des installations produisent du lait).

## ENJEUX

Il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité fonctionnels pour faciliter les projets de reprise, en anticipant notamment la présence d'élevage.

## 2.2 Le profil des exploitations de la CCRY

### ▲ Des structures d'exploitation de taille variable

#### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : la SAU moyenne des exploitations est de **50 ha**  
SEINE-MARITIME : la SAU moyenne des exploitations est de **61 ha** (56 ha à l'échelle normande)  
EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **+10 ha**, soit **+25 %**  
EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **+13 ha**, soit **+27 %**

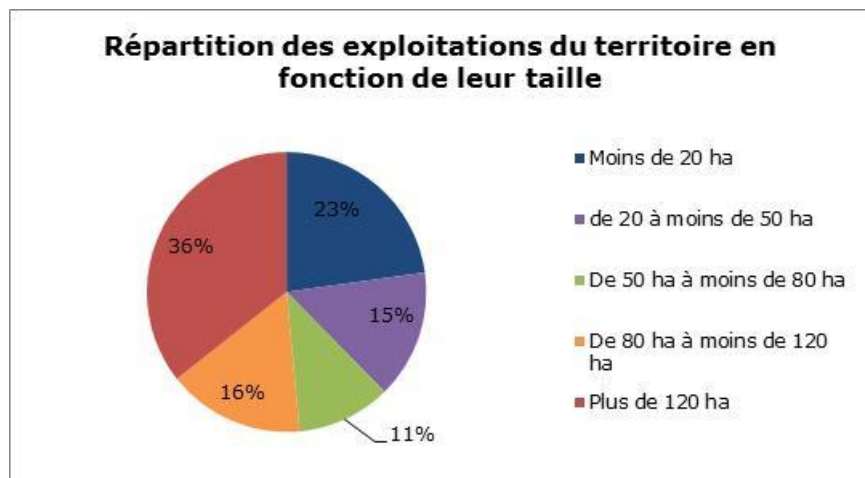
Le nombre d'exploitations agricoles diminue mais les structures tendent à se concentrer et à s'étendre sur des surfaces de plus en plus importantes.

Ce phénomène est particulièrement présent sur le territoire de la CCRY et plus marqué du fait des conditions d'exploitation très propices offertes sur ce secteur de plateau (potentialités agronomiques).

D'après l'enquête de 2018, la SAU moyenne des exploitations enquêtées s'élève à 96 ha, alors que l'exploitation moyenne normande s'étend sur 64 ha (donnée 2017).

Mais, plus de 36 % des exploitations agricoles enquêtées ont une SAU supérieure à 120 ha. 18 communes de la CCRY abritent le site principal d'au moins une exploitation dont la SAU est supérieure à 120 ha.

**Figure 7 : Taille des exploitations enquêtées**  
(Sources : CA76 2018, RPG 2016)



Par ailleurs, le tissu de petites exploitations, dont la SAU inférieure à 20 ha, demeure également important (23 %). Les exploitations du secteur peuvent également travailler avec de petites surfaces.

Potentiellement, certains secteurs en friche ou ayant perdu toute vocation, tels que certains clos-masures, peuvent tout à fait être reconquis par une activité agricole nécessitant peu de surfaces de production.

### ENJEUX

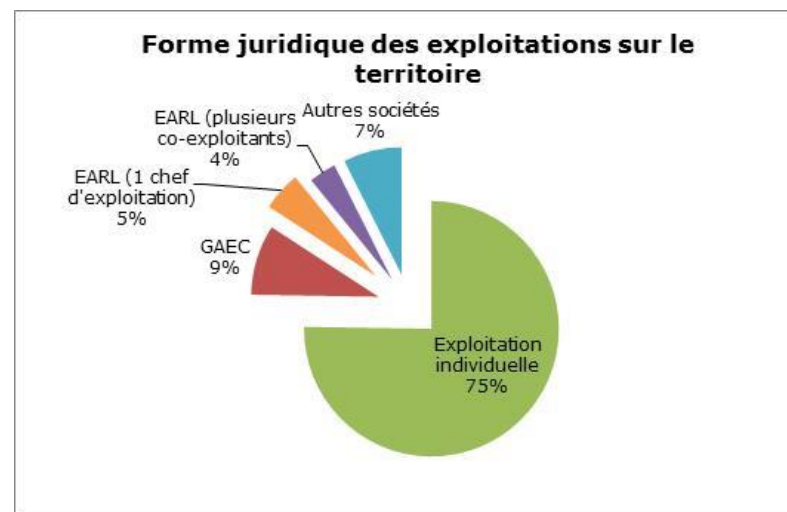
Face à des exploitations agricoles qui travaillent avec des surfaces importantes, il est nécessaire de préserver ces surfaces de production.

Face à la perte d'usages et vocations de certains espaces en milieu rural, il peut être pertinent de faciliter une reconquête par l'activité agricole.

### De plus en plus de sociétés agricoles

#### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : **75 %** d'exploitations individuelles et **25 %** de sociétés  
**Figure 8 : Forme juridique des exploitations du territoire**



SEINE-MARITIME : **68 %** d'exploitations individuelles et **32 %** de sociétés

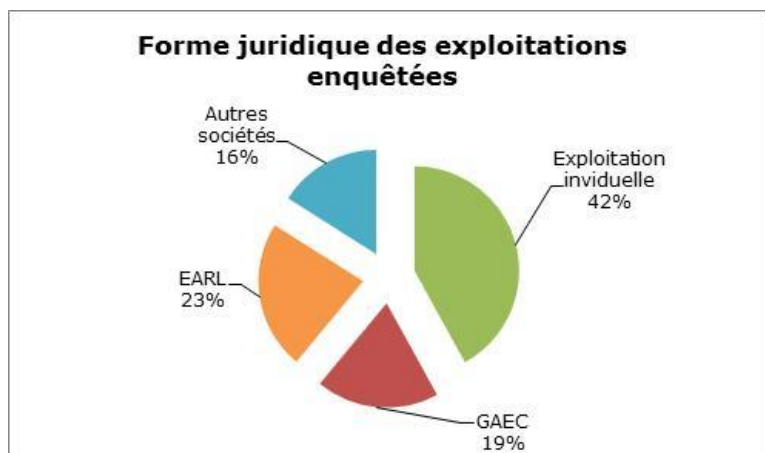
EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **-26 %** d'exploitations individuelles et **+18 %** de formes sociétaires

EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **-36 %** d'exploitations individuelles et **+25 %** de formes sociétaires

Les structures individuelles restent la forme juridique majoritaire sur le territoire de la CCRY comme à l'échelle départementale. En 2018, 42 % des exploitations enquêtées sont sous forme individuelle.

Néanmoins la tendance observée depuis plusieurs années est à l'augmentation du nombre de structures sociétaires dans le milieu agricole. Ainsi, à l'époque du RGA 2010, seulement ¼ des exploitations agricoles étaient sous forme sociétaire, tandis qu'aujourd'hui, les données de l'enquête indiquent que plus de la moitié des exploitations sont en société (58 %).

**Figure 9 : Forme juridique des exploitations enquêtées**  
(Source : CA76 2018)



Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise n'ont pas d'emprise sur les biens personnels. L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura aussi le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux.

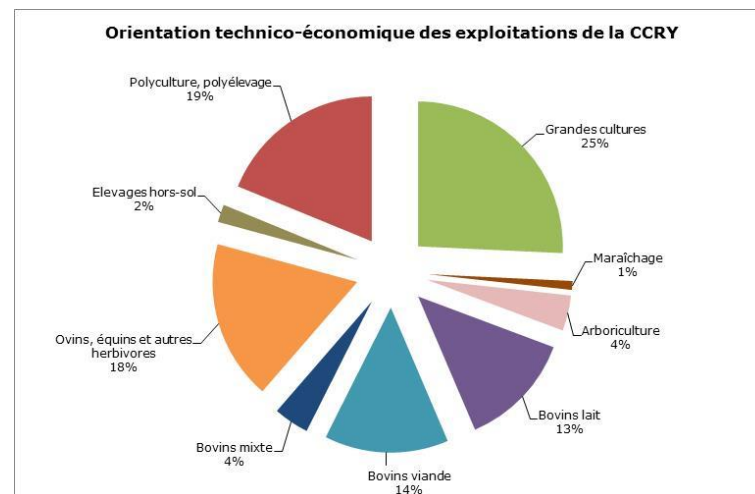
Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires explique donc aussi le phénomène de concentration des exploitations.

▲ **Des exploitations toujours tournées vers l'élevage malgré l'attrait des productions végétales**

**DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

CCRY : **1/4** des exploitations est spécialisé en grandes cultures et **35 %** des exploitations sont spécialisées en élevage bovin

**Figure 10 : Orientation technico-économique des exploitations**



SEINE-MARITIME : quasiment **1/4** des exploitations est spécialisé en grandes cultures et **30 %** des exploitations sont spécialisés en élevage bovin

EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **+23 %** d'exploitations spécialisées en grandes cultures et **-42 %** d'exploitations spécialisées en élevage bovin

EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **+8 %** d'exploitations spécialisées en grandes cultures et **-42 %** d'exploitations spécialisées en élevage bovin

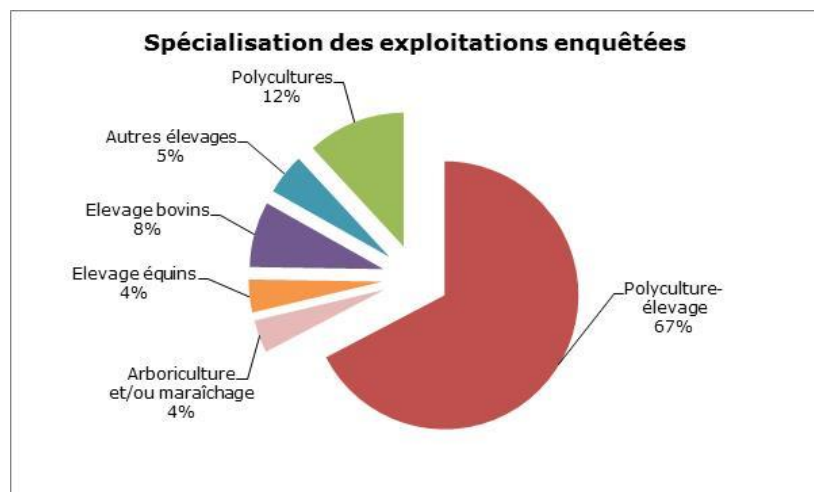
L'OTEX est une notion définie par la DRAAF pour classer les exploitations selon leur activité principale.

Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard, soit la valeur monétaire) de la ou les productions concernées dépasse deux tiers du total.

Les derniers recensements agricoles montrent que les exploitations ont eu tendance à privilégier les productions végétales, particulièrement les grandes cultures, au détriment des productions animales et de l'élevage bovin.

Toutefois, l'enquête de 2018, indique que 67 % des exploitations du secteur ont une activité de « polyculture-élevage ». Aussi, bien que les recensements des dernières années mettent en avant un recul de l'OTEX élevage bovins dans les exploitations agricoles en tant qu'OTEX dominant, celles-ci ont tout de même maintenu des ateliers en production animale (84 % des exploitations).

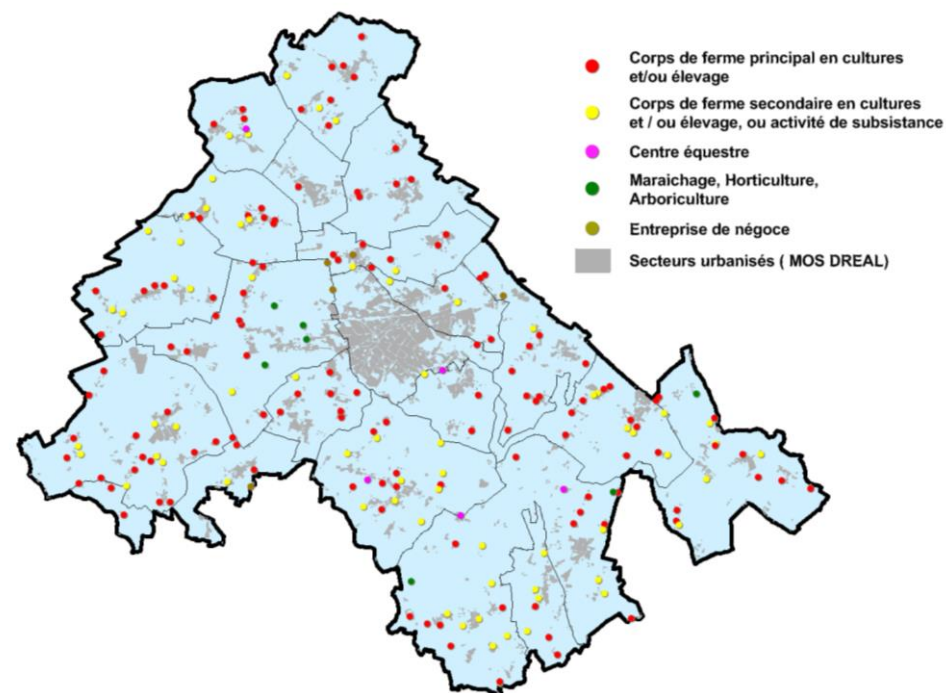
**Figure 10 : Spécialisation des exploitations enquêtées**



**Carte 6 : Typologie des exploitations enquêtées sur le territoire de la CCRY**

(Source : CA76, 2018)

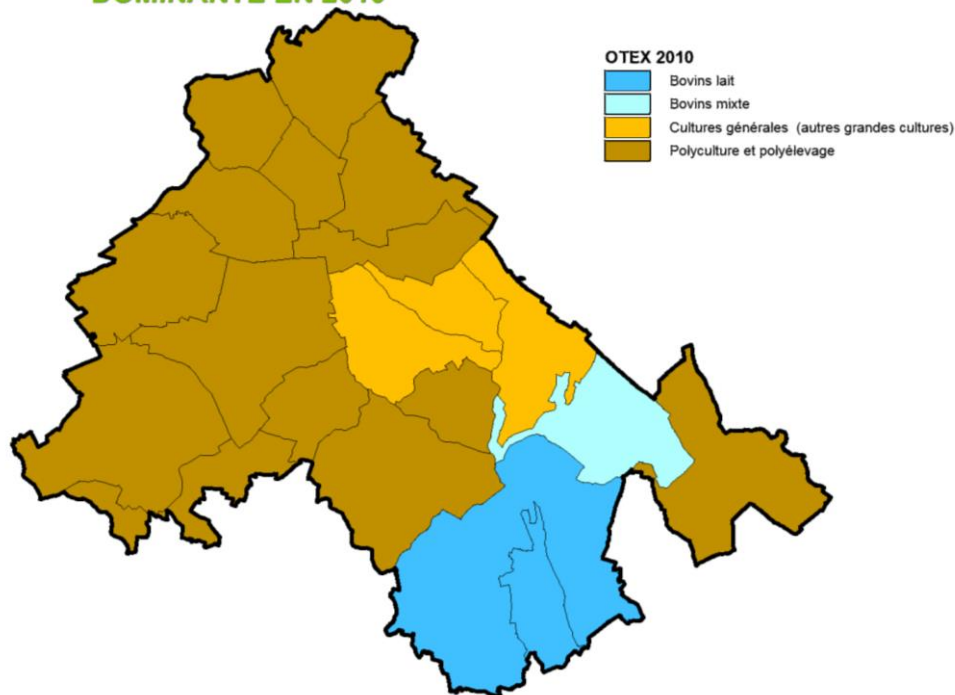
### LOCALISATION ET TYPOLOGIE DES CORPS DE FERME



A l'échelle des communes de la CCRY, l'OTEX dominante peut également être déterminée. Elle traduit une orientation moyenne globale des communes du territoire, selon la contribution de chaque atelier au sein des exploitations.

**Carte 7 : OTEX communale selon le RGA 2010**  
(Source : RGA 2010)

**ORIENTATION TECHNOICO-ÉCONOMIQUE COMMUNALE  
DOMINANTE EN 2010**



**Tableau 5 : Spécialisation agricole des communes de la CCRY**  
(Source : RGA 2010, CA76 2018)

COMMUNES	OTEX 2010 (données du RGA)	Atelier principal par commune en 2018 (données de l'enquête CA76)
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
AUTRETOT	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
AUZEBOSC	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
BAONS-LE-COMTE	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
BOIS-HIMONT	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE	Bovins lait	Polyculture et polyélevage
CROIX-MARE	Bovins mixte	Polyculture et polyélevage
ECALLES-ALIX	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
SAINT MARTIN DE L'IF	Bovins lait	Polyculture et polyélevage
HAUTOT-LE-VATOIS	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
HAUTOT-SAINT-SULPICE	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
MESNIL-PANNEVILLE	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
ROCQUEFORT	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)
TOUFFREVILLE-LA-CORBÉLINE	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
VALLIQUERVILLE	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
VEAUVILLE-LES-BAONS	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
YVETOT	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage

En volumes de production, les cultures tiennent une place de plus en plus importante dans les exploitations agricoles du territoire et dans les communes de la CCRY. Néanmoins, les ateliers

d'élevage sont toujours présents dans les exploitations et dans les communes de la CCRY.

Les communes de la vallée sont naturellement plus orientées vers l'élevage bovin (lait ou mixte), du fait du potentiel agronomique un peu moins favorable et des pentes qu'offre la topographie dans ce milieu.

Les communes du centre urbain, Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs sont davantage tournées vers les cultures générales. Cela peut notamment s'expliquer par les densités de population plus importantes présentes dans ce secteur, qui ne sont pas toujours compatibles avec le maintien d'une activité d'élevage.

## ENJEUX

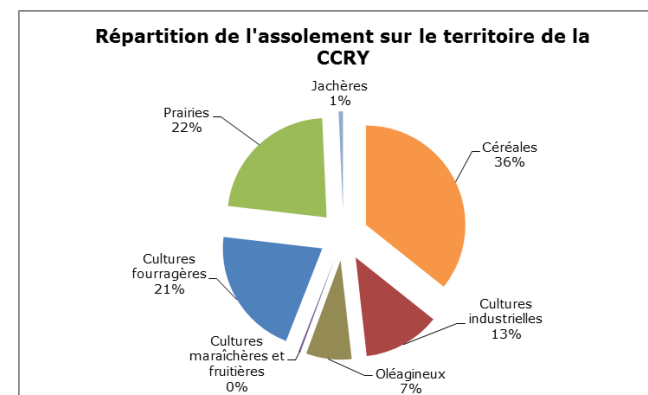
Malgré un contexte économique défavorable et des potentialités agronomiques propices aux cultures, les ateliers d'élevage sont encore très présents (mais pas dominants en termes de volumes de production). Il est nécessaire de soutenir le maintien des activités d'élevage sur le territoire, notamment dans les secteurs de vallée.

## Les productions végétales

### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

CCRY : plus d' **1/3** de la SAU valorisée par les exploitations est affecté à la production de céréales, un peu plus **1/5<sup>e</sup>** est maintenu en prairie, tandis qu'un autre **1/5<sup>e</sup>** est destiné à la production de fourrages pour l'alimentation des animaux.

**Figure 11 : Répartition de l'assolement exploité par les exploitations de la CCRY**



SEINE-MARITIME : Plus d'**1/3** de la SAU valorisée par les exploitations est affecté à la production de céréales tandis que plus d'**1/4** de la SAU est maintenu en prairie.

EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **+20 %** de surfaces affectées aux céréales et **-34 %** de surfaces valorisées en prairie par les exploitations du territoire

EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **+6 %** de surfaces affectées aux céréales et **-21 %** de surfaces valorisées en prairie par les exploitations du territoire

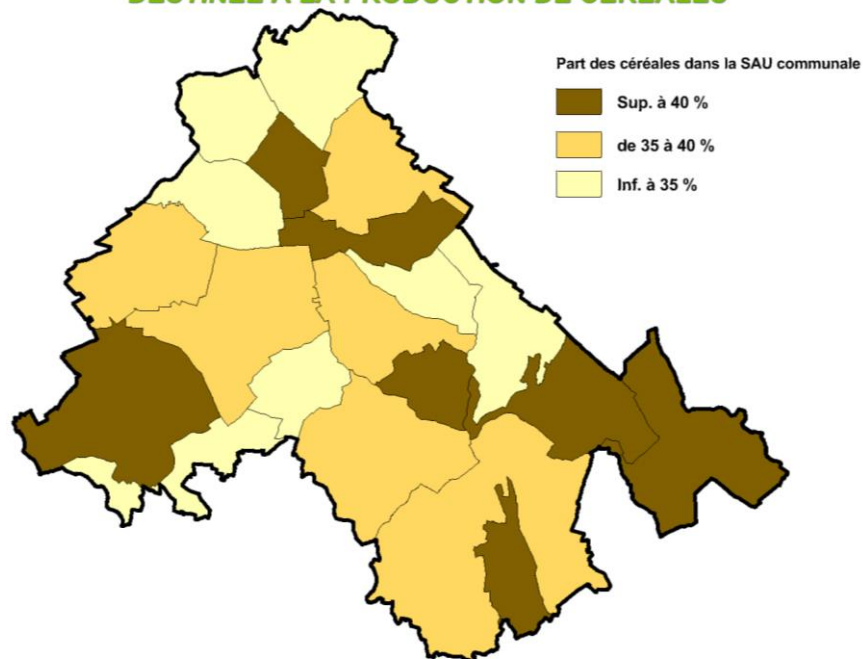
En 2016, selon les données de la PAC, 39 % de la SAU du territoire de la CCRY sont affectés à la production de céréales (blé, orge, avoine, triticale).

En 2011, selon les données PAC, 37 % de la SAU étaient affectés à la production de céréales. La filière croît sur le territoire de la CCRY.

**Carte 8 : Part de la SAU destinée à la production de céréales**

(Source : RPG 2016)

### PART DE LA SURFACE AGRICOLE COMMUNALE DESTINÉE À LA PRODUCTION DE CÉRÉALES



Dans 13 communes du territoire, la part de la culture de céréales est supérieure à 35 % de la SAU. L'importance de la production de céréales est particulièrement marquée sur les communes d'Allouville-Bellefosse, Autretot, Baons-le-Comte, Saint-Clair-sur-Les-Monts, Croix-Mare, Carville-la-Folletière et Mesnil-Panneville.

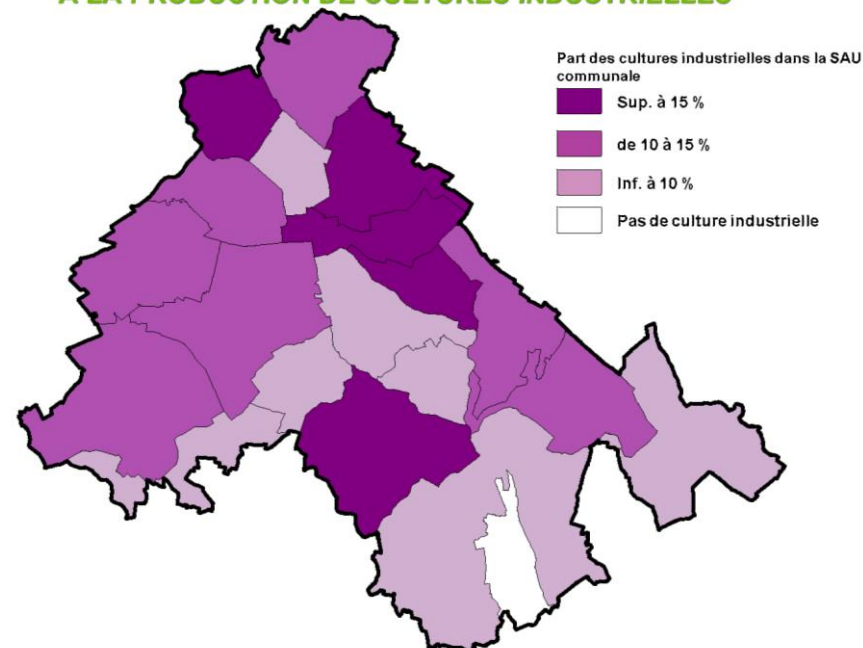
Durant la même campagne PAC de 2016, 11 % de la SAU ont été déclarés en production de cultures industrielles (lin et betterave sucrière).

En 2011, c'était 8 % de la SAU qui avaient été déclarés en cultures industrielles. La filière est en développement sur le territoire de la CCRY.

**Carte 9 : Part de la SAU destinée à la production de cultures industrielles**

(Source : RPG 2016)

### PART DE LA SURFACE AGRICOLE COMMUNALE DESTINÉE À LA PRODUCTION DE CULTURES INDUSTRIELLES

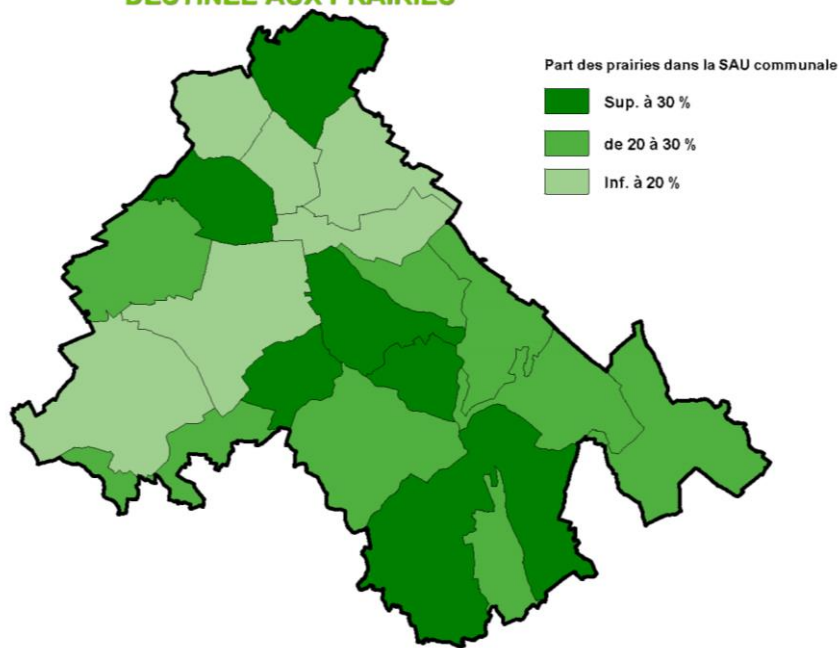


Dans 5 communes de la CCRY, la part de la SAU destinée à la production de cultures industrielles dépasse 15 % de la SAU : Rocquefort, Veauville-les-Baons, Baons-le-Comte, Sainte-Marie-des-Champs et Touffreville-la-Corbeline.

Enfin, la part de la SAU valorisée en prairie atteint 24 % de la SAU intercommunale en 2016. Il est à noter qu'en 2011, 28 % de la SAU étaient valorisés en prairie. Ce chiffre illustre le phénomène du recul des prairies et de l'élevage au profit d'autres productions plus rentables économiquement.

**Carte 10 : Part de la SAU valorisée en prairie**  
(Source : RPG 2016)

**PART DE LA SURFACE AGRICOLE COMMUNALE DESTINÉE AUX PRAIRIES**



Dans 6 communes du territoire, la part de la SAU destinée aux prairies est supérieure à 30 % (Hautot-Saint-Sulpice, Hautot-le-Vatois, Yvetot, Saint-Clair-sur-les-Monts, Auzebosc, Saint-Martin-de-l'If).

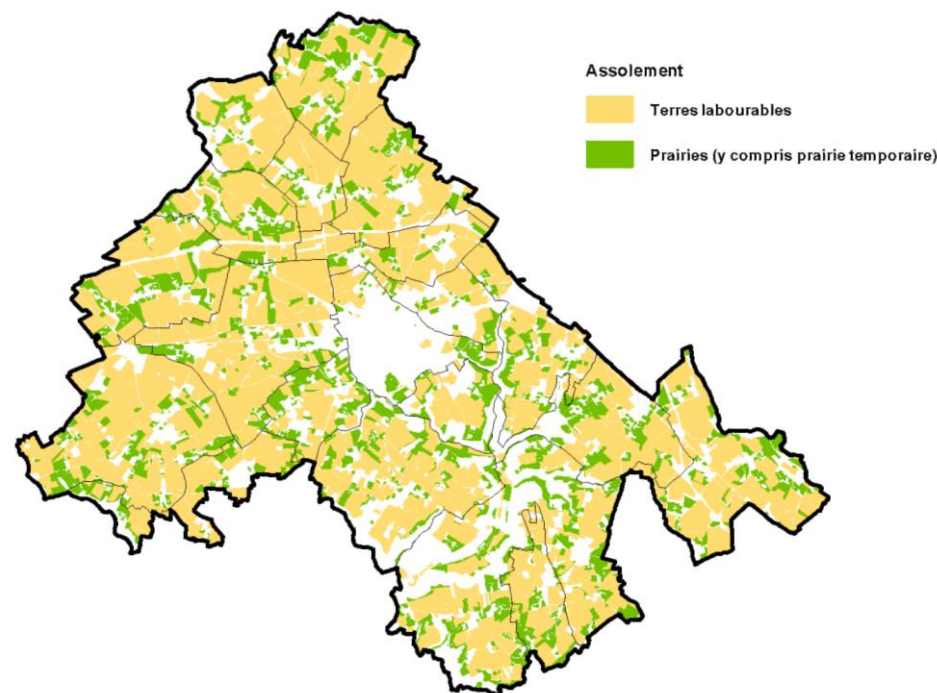
Par ailleurs, dans 6 communes de la CCRY, la part de la SAU destinées aux prairies représente moins de 20 % de la SAU (Rocquefort, Autretot, Veauville-les-Baons, Baons-le-Comte, Valliquerville, Allouville-Bellefosse).

Une forte proportion de prairies se retrouve sur les secteurs où se trouve la vallée de la Rançon et du Val au Cesne, au potentiel agronomique un peu moins favorable.

Il est également notable que les communes qui abritent le plus de prairie sont celles qui ont une topographie moins favorable aux pratiques culturales.

**Carte 11 : Assolement prairies/cultures sur le territoire de la CCRY**  
(Source : RPG 2016)

**REPRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DES SOLS AGRICOLES**



Il n'en demeure que 66 % de la SAU intercommunale sont exploités en terres labourables.

Par ailleurs, l'enquête de 2018 recense également la présence de productions maraîchères, arboricoles et de pépinière sur le territoire (6 exploitations concernées). Ces activités sont situées en proximité avec la centralité d'Yvetot-Sainte-Marie-des-Champs.

## ENJEUX

Pour assurer le maintien des prairies et la valorisation de la SAU en prairies, il est primordial de soutenir les activités d'élevage sur le territoire de la CCRY.

### Les productions animales

#### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

Effectifs CCRY (têtes) : **3 599** vaches laitières / **2 170** vaches allaitantes / **2 820** porcins

Effectifs SEINE-MARITIME (têtes) : **101 956** vaches laitières / **51 306** vaches allaitantes / **96 937** porcins

EVOLUTION RGA 2000/2010 CCRY : **-9 %** d'effectifs de vaches laitières, **+19 %** d'effectifs de vaches allaitantes, **-22 %** d'effectifs porcins

EVOLUTION RGA 2000/2010 76 : **-12 %** d'effectifs de vaches laitières, **+4 %** d'effectifs de vaches allaitantes, **-12 %** d'effectifs porcins

En 2016, d'après la base de données élevage (identification bovine), il y a 130 détenteurs de bovins sur le territoire de la CCRY, soit près de 4 % des détenteurs de bovins de Seine-Maritime.

Fin 2016, il y avait 4 029 vaches laitières et 2 086 vaches allaitantes sur le territoire de la CCRY (4 % des effectifs du département).

Selon la base de données élevage de 2011, il y a 129 exploitations agricoles abritant un atelier d'élevage sur le

territoire de la CCRY. Le territoire comptait 3 334 vaches laitières et 1 845 vaches allaitantes.

Les cheptels bovins ont augmenté entre 2011 et 2016 (+21 % pour les vaches laitières et +13 % pour les vaches allaitantes), ce qui illustre le phénomène de concentration des élevages, qui sont donc de plus en plus importants sur les exploitations agricoles.

**Tableau 6 : Effectifs bovins présents fin 2016 par commune**

(Source : identification bovine 2016)

COMMUNES	Nombre de vaches laitières	%	Nombre de vaches allaitantes	%
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	469	<b>12 %</b>	105	5 %
AUTRETOT	130	3 %	0	0 %
AUZEBOSC	103	3 %	261	<b>13 %</b>
BAONS-LE-COMTE	57	1 %	106	5 %
BOIS-HIMONT	281	7 %	1	0 %
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	215	5 %	38	2 %
CROIX-MARE	255	6 %	120	6 %
ECALLES-ALIX	68	2 %	26	1 %
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	303	8 %	51	2 %
SAINT MARTIN DE L'IF	441	<b>11 %</b>	171	8 %
HAUTOT-LE-VATOIS	391	<b>10 %</b>	187	9 %
HAUTOT-SAINT-SULPICE	225	6 %	4	0 %
MESNIL-PANNEVILLE	143	4 %	216	<b>10 %</b>
ROCQUEFORT	182	5 %	41	2 %
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	0	0 %	84	4 %
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	4	0 %	48	2 %
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	178	4 %	237	<b>11 %</b>
VALLIQUERVILLE	319	8 %	236	<b>11 %</b>
VEAUVILLE-LES-BAONS	261	6 %	96	5 %
YVETOT	4	0 %	58	3 %
<b>CCRY</b>	<b>4 029</b>	<b>100 %</b>	<b>2 086</b>	<b>100 %</b>

Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Saint-Martin-de-l'If, Hautot-le-Vatois, Mesnil-Panneville, Touffreville-la-Corbeline et

Valliquerville accueillent le plus de bovins sur le territoire de la CCRY.

D'après l'enquête menée auprès des exploitants agricoles du territoire en 2018, on dénombre 102 détenteurs de bovins. Le territoire de CCRY abrite d'autres productions animales :

Type de production animale	Nombre de détenteurs	Effectifs
Volailles	4	14699 environ
Porcs	2	4000 environ
Ovins	10	865 environ
Equins	6	157 environ
Canins	2	17 chiens environ

Au total, 118 exploitations possèdent un atelier d'élevage.

### ENJEUX

Il est important de considérer la taille des élevages. Malgré la crise du secteur, les élevages se concentrent et sont de plus en plus importants.

Par ailleurs, dans un contexte de crise laitière, certaines exploitations optent pour une diversification vers un autre élevage (ovins, volailles, porcins par exemple).

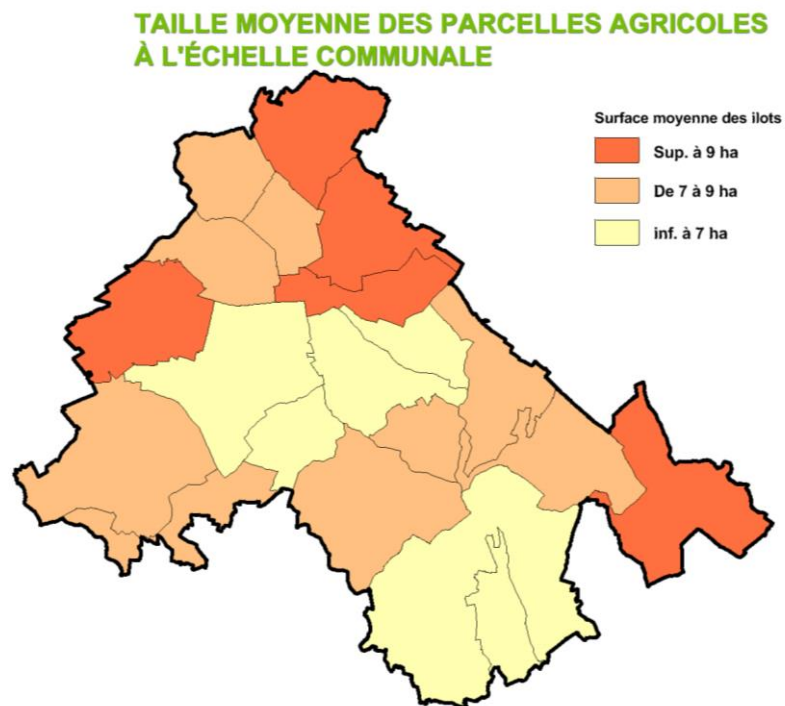
### 2.3 La structuration du parcellaire agricole

La taille moyenne des îlots d'exploitation est de 8 hectares sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec de fortes disparités en fonction des communes et des exploitations.

Les communes d'Ecretteville-les-Baons et Veauville-les-Baons abritent des îlots agricoles relativement vastes, puisque la taille moyenne des îlots est supérieure à 10 ha sur ces communes.

A l'inverse, les communes d'Auzebosc, Sainte-Marie-des-Champs et Yvetot abritent de petits îlots agricoles car la taille moyenne des îlots y est inférieure à 6 ha.

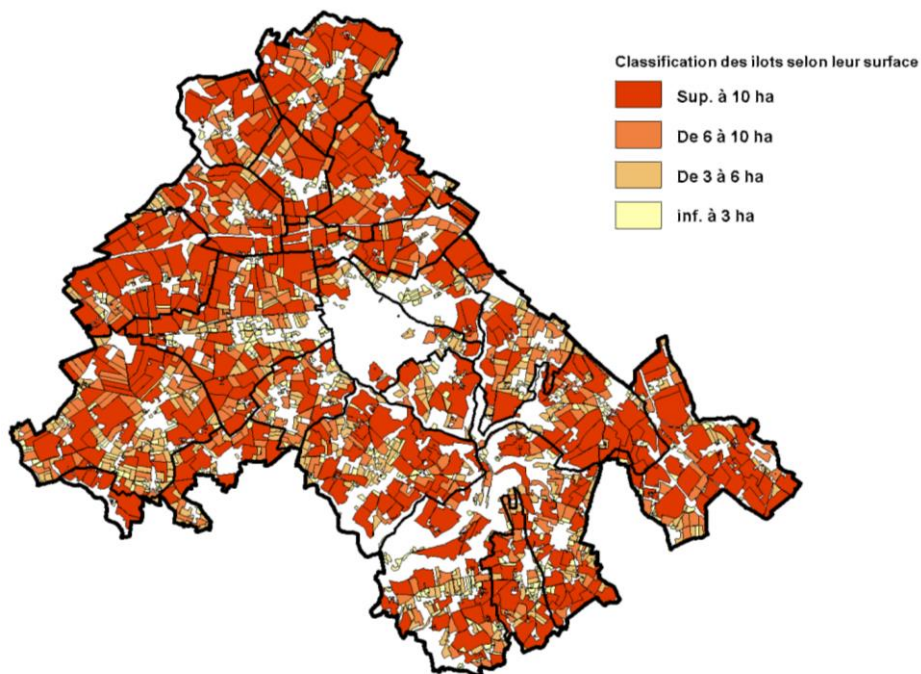
**Carte 12 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale**  
(Source : RPG 2016)



Le parcellaire agricole du territoire de la CCRY est très hétérogène : il est composé de nombreux îlots de superficie relativement modeste et à l'inverse, il comprend également de nombreux îlots de très grandes surfaces. 65 % de la SAU appartiennent à des îlots de plus de 10 ha, tandis que 15 % de la SAU s'étendent sur des îlots de moins de 5 ha.

**Carte 13 : Structuration foncière du parcellaire agricole**  
(Source : RPG 2016)

### STRUCTURATION FONCIÈRE DU PARCELLAIRE AGRICOLE



#### ENJEUX

En culture et en élevage, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir.

En effet, l'exploitation de nombreux îlots de petites surfaces peut être fastidieuse surtout si ces derniers sont éloignés les uns des autres et génèrent de surcroît, des circulations agricoles importantes.

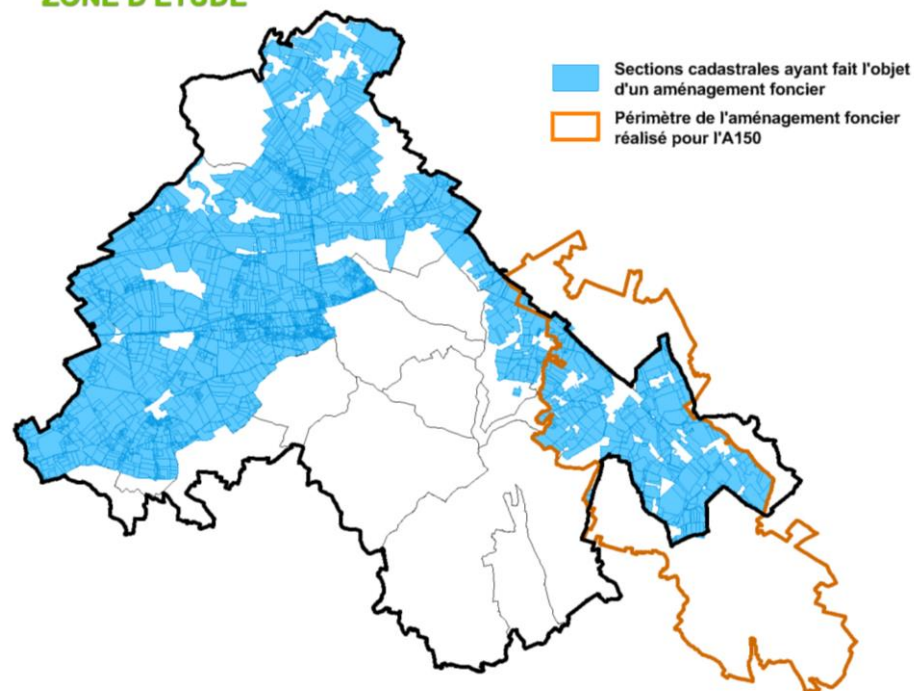
Pour soutenir l'activité agricole, il convient de préserver des tailles d'îlots suffisamment importantes.

Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture.

D'après la carte suivante, 65 % du parcellaire agricole de la CCRY ont fait l'objet d'un remembrement. Les secteurs Nord, Ouest et Est ont été concernés. Le centre du territoire et le Sud n'ont pas du tout été remembrés.

**Carte 14 : Structuration foncière du parcellaire agricole**  
(Source : CA76)

### REMEMBREMENTS AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE DE LA ZONE D'ÉTUDE



La partie Est du territoire a fait l'objet d'une procédure d'aménagement foncier dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A150.

Avant cet aménagement foncier, en 2012, le périmètre concerné comptait 223 îlots agricoles sur 1 520 ha, soit 7 ha de moyenne par îlot agricole. Après l'aménagement foncier, en 2016, le

secteur compte 164 îlots agricoles sur 1 485 ha, soit 9 ha de moyenne par îlot agricole.

Dans le cadre de l'enquête menée en 2018, certains exploitants ont indiqué posséder un parcellaire agricole très dispersé, n'ayant fait l'objet d'aucune intervention de remembrement.

## 2.4 L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes

### Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- les bâtiments d'élevage pour gérer les animaux (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments et le matériel d'entretien pour les animaux, les semences et les produits nécessaires aux cultures, le matériel et les équipements de l'exploitation, la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, etc.).

### ENJEUX

Les exploitations agricoles ont de multiples besoins en termes de constructions de bâtiments ou d'installations en fonction des orientations économiques retenues. Il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leurs exploitations afin de les adapter.

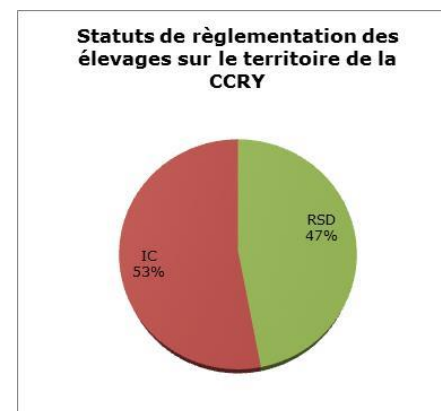
### La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux de vaches, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties passe par une réglementation particulière. En fonction du type d'élevage et de son importance, trois régimes qualifient les ateliers d'élevage (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.

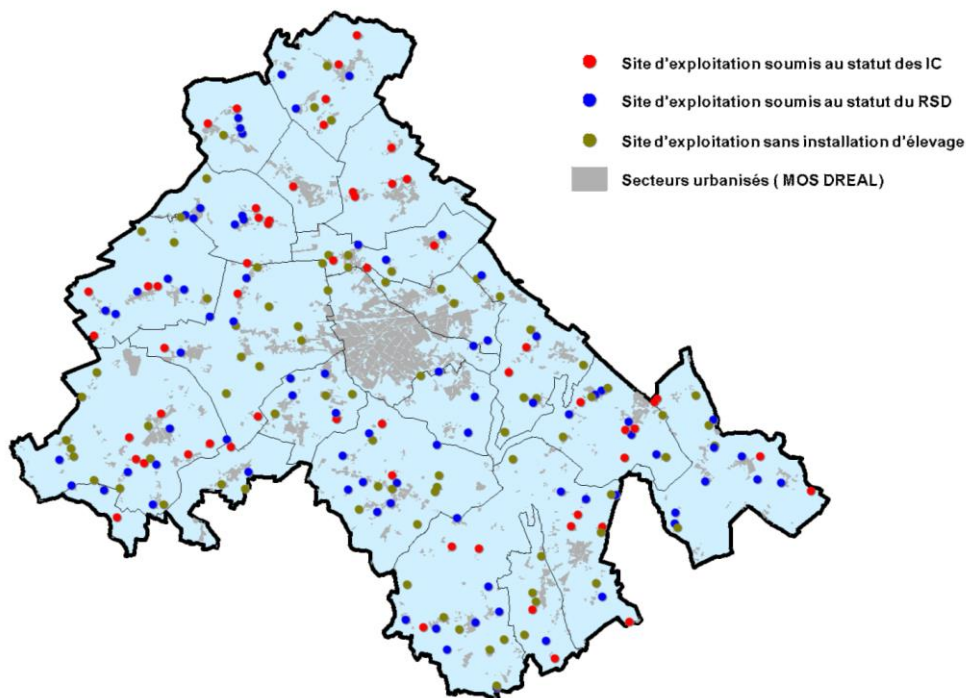
Sur le territoire de la CCRY, 118 exploitations possèdent un atelier d'élevage. 47 % (56 exploitations) sont soumises au RSD, tandis que 53 % sont des Installations Classées (62 exploitations).

Il faut toutefois traiter ces données avec précaution car toutes les exploitations agricoles du territoire n'ont pas été contactées (une petite quinzaine manque, essentiellement de petites exploitations gérées en double activité, si elles contiennent des ateliers d'élevage, ces derniers ne sont pas très importants).



**Carte 14 : Localisation et régime des corps de ferme sur la CCRY**  
(Source : CA 76, 2018)

## LOCALISATION ET RÉGIME SANITAIRE DES CORPS DE FERME



## ENJEUX

La préservation des élevages est un enjeu majeur pour la diversité et le dynamisme de l'activité agricole locale mais également pour la préservation des paysages, de l'environnement et de l'identité des territoires ruraux.

De plus, les surfaces en herbe qu'ils valorisent ont une réelle incidence sur la gestion des eaux de surface et la qualité des eaux souterraines.

L'activité d'élevage nécessite en outre de lourds investissements (mises aux normes par exemple) dans un contexte réglementaire mouvant et des conflits d'usage de plus en plus fréquents à proximité des habitations de tiers.

Ces investissements peuvent être réalisés sans visibilité à long terme et les contraintes réglementaires ou les projets d'aménagement impactant l'activité pourraient mettre à mal l'avenir de l'ensemble de la filière.

### ▲ Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité, posé à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 50 mètres linéaires minimum
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 mètres linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de

développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

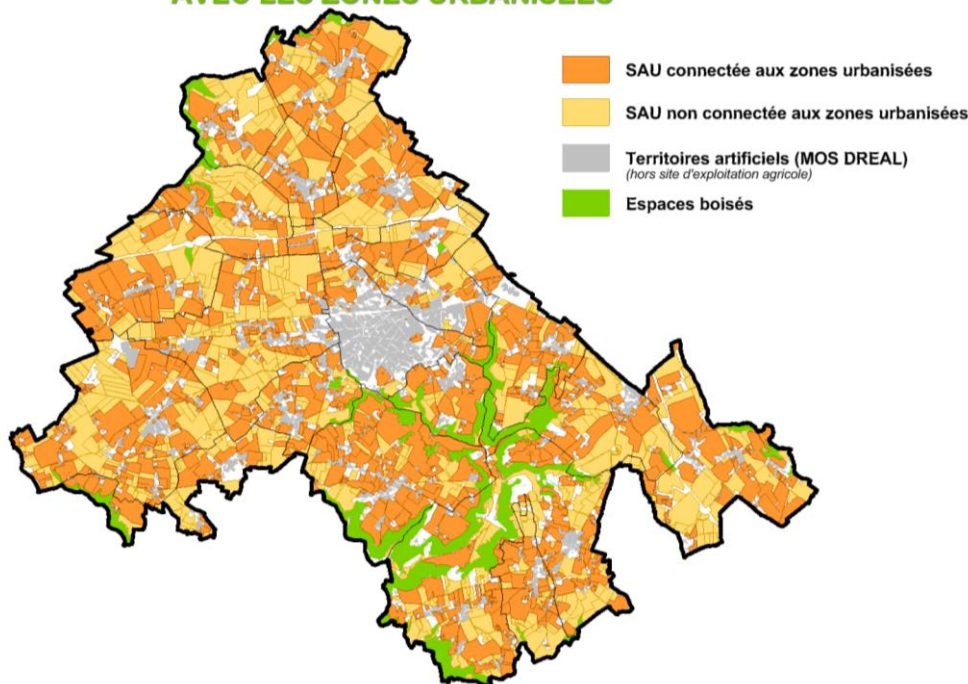
Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité.

Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement).

#### Carte 14 : SAU en contact avec les zones urbanisées

(Source : RPG 2016)

### CARTOGRAPHIE DE LA SAU EN CONTACT AVEC LES ZONES URBANISÉES



54% de la SAU se trouve en contact avec une zone urbanisée et donc potentiellement soumise à contrainte.

L'atlas cartographique de cette étude reprend un à un les sites d'exploitation agricole en indiquant la présence des ateliers d'élevage ainsi que le régime réglementaire associé.

En sus, pour appréhender le potentiel de développement des exploitations, un périmètre de préconisation de 100 mètres ou 50 mètres selon la nature des activités de l'exploitation a été déterminé autour des limites du corps de ferme, sur les parcelles attenantes.

Ce périmètre n'est pas réglementaire, il s'agit d'un outil à destination de la collectivité. Il permet d'identifier si l'évolution des corps de ferme est possible sur le territoire.

D'après l'enquête réalisée en 2018, 1/5<sup>e</sup> des exploitants, ayant répondu, indique connaître des problématiques avec leur voisinage au sujet de l'épandage ou du fait de la proximité des installations.

### ENJEUX

Il est primordial d'éviter les nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme, pour :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;
- permettre la mise en conformité dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers (on observe une recrudescence des conflits de voisinage entre exploitants agricoles et nouveaux arrivants).

Les parcelles attenantes sont vitales pour les exploitations et stratégiques :

- pour le fonctionnement des exploitations : le plus souvent elles sont accessibles directement depuis les bâtiments agricoles ou en n'empruntant pas ou peu de voies ouvertes à la circulation / de surveillance aisée elles jouent un rôle essentiel pour les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) ainsi que pour les exploitations d'élevage (accessibilité des animaux aux prairies) ;
- pour le développement des exploitations : elles sont primordiales pour accueillir les agrandissements de bâtiments (dont modernisation, mises aux normes) ou les nouvelles constructions

## Les plans d'épandage

Les agriculteurs épandent des effluents provenant des élevages (fumier, lisier) mais également des boues de station d'épuration et des boues industrielles.

2/3 des exploitants agricoles du territoire de la CCRY possèdent un plan d'épandage. 98 % de ces effluents proviennent des élevages. Quelques effluents proviennent du milieu industriel (boues de station d'épuration, écumes des sucreries, cendres de l'usine LINEX, digestats d'unité de méthanisation, etc.).

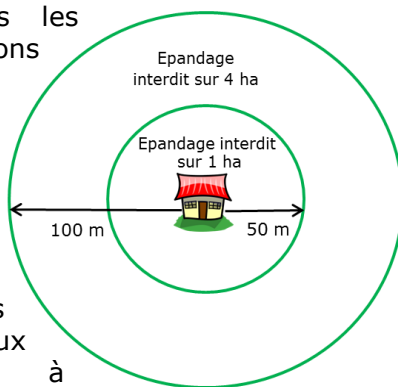
Les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les matières fertilisantes, principalement issues des déjections animales, ne peuvent être épandues à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou de points d'eau. La réglementation impose une zone tampon entre ces éléments du territoire et les surfaces d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent de gérer les déjections animales produites au sein de l'exploitation, tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût.

Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit les possibilités d'épandage dans les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour ces plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à



l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction des effluents épandus.

## ENJEUX

Préserver les surfaces épandables des exploitations pour assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique)

## Les circulations agricoles

Le développement de l'urbanisation entraîne aussi de façon plus ou moins directe des contraintes de circulations du matériel agricole.

Le développement des zones bâties engendre une augmentation de la circulation sur les axes routiers, lesquels ne sont pas toujours en capacité de supporter ce nouveau trafic. Les aménagements réalisés sur certaines voies pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation (chicane, giratoire, dos d'âne, etc.) constituent des obstacles parfois difficilement franchissables par les engins agricoles. Les limitations de tonnage sur les voies sont également contraignantes.

Cette problématique est d'autant plus sensible qu'une bonne majorité des exploitations agricoles du territoire sont en système polyculture et élevage. En effet, ces systèmes génèrent de nombreux déplacements entre les corps de ferme et les parcelles (déplacement des animaux, préparation, semis, traitements, récolte des cultures, épandages, etc.) sur des distances parfois importantes, selon l'éloignement du parcellaire.

De plus, selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Derrière les fronts bâtis, les surfaces agricoles sont parfois enclavées et difficiles d'accès.

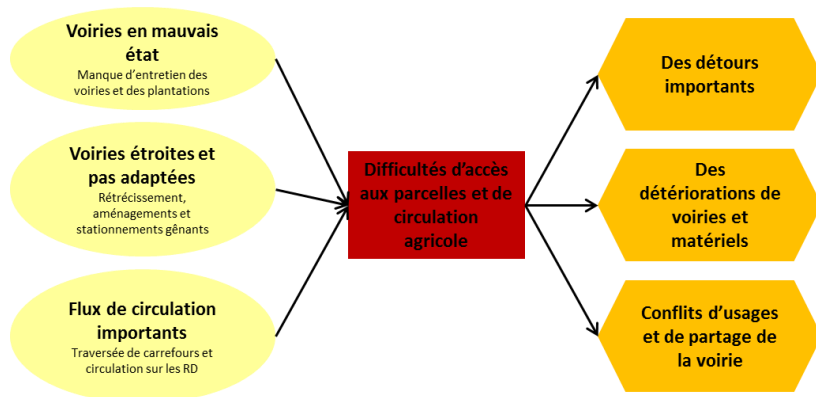
Par ailleurs, les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison des récoltes ainsi que vers les centres de réparation et d'entretien du matériel.

A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

D'après l'enquête réalisée en 2018, près d'un tiers des exploitants déclare connaître des difficultés de circulations agricoles ; du fait principalement, des voiries qui sont trop étroites tandis que les véhicules agricoles ou non sont toujours de plus en plus grands et lourds.

Plusieurs éléments concrets ont été identifiés :

- la traversée difficile des bourgs et villages et principalement d'Allouville-Bellefosse et Croix-Mare ;
- des dos d'âne trop élevés à Carville-la-Folletière ;
- les routes trop étroites entre Fréville et Blacqueville, Betteville et Carville-la-Folletière, ainsi que la RD22 ;
- le passage des ponts de l'autoroute trop compliqué ;
- le défaut d'entretien des accotements et bords de route.



## ENJEUX

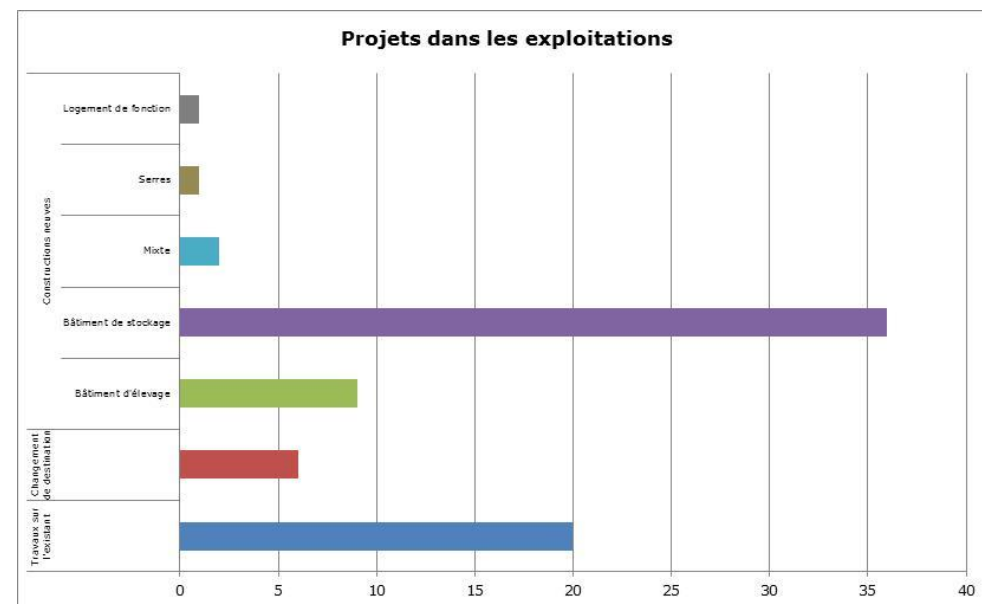
Les exploitations agricoles du territoire connaissent des difficultés de circulation. Il convient de veiller à concerter la population agricole à l'occasion des prochains aménagements de voirie.

### 2.5 Des exploitations dynamiques qui s'adaptent perpétuellement

D'après l'enquête de 2018, quasiment les 2/3 des exploitants agricoles du territoire ont indiqué avoir des projets de développement de leur exploitation.

Les projets des exploitants du territoire sont divers et variés, mais la plupart concerne la réalisation d'un nouveau bâtiment.

**Figure 12 : Intention de projets des exploitants agricoles de la CCRY**



Certains exploitants ont aussi indiqué vouloir développer les circuits-courts, la diversification ou et la production d'énergie sur leur exploitation.

Enfin, pour 9 exploitations le développement de la société se traduira aussi par l'installation d'un jeune.

### **ENJEUX**

Accompagner l'évolution des exploitations agricoles pour assurer la pérennité de l'activité.

### 3. L'économie agricole du territoire

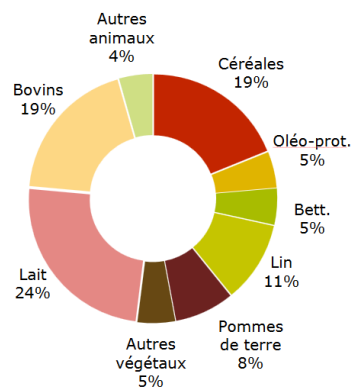
#### 3.1 Le poids économique de l'activité agricole en Seine-Maritime

Après plusieurs années difficiles, l'année 2017 a été marquée par un retour à des conditions d'exploitation plus favorables en Seine-Maritime (bonne récolte, prix du lait moins bas).

De fait, les revenus agricoles ont augmenté par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires de la production végétale atteint 451 millions d'euros tandis que le chiffre d'affaires de la production animale atteint 417 millions d'euros.

**Tableau 7 : La composition des revenus départementaux 2017**  
(Source : CRAN, service PEP, 2018)

		Seine-Maritime	
		Valeur 2017	Evolution par rapport à 2016
Produits	CA végétal	451 MC	+8,3 %
	CA animal	417 MC	+8,6 %
	Aides	116 MC	-3,6 %
Charges	Consommations intermédiaires	504 MC	-2 %
	Charges de structure	274 MC	-2,9 %
<b>Revenu</b>		<b>208 MC</b>	<b>+64,5 %</b>



**Figure 12 : Répartition du chiffre d'affaires agricole départemental 2017**  
(Source : CRAN, service PEP, 2018)

### ENJEUX

Le territoire de la CCRY s'étend sur 20 communes et représente tout de même 3,25 % de la SAU départementale. Il semble intéressant de soutenir une activité économique générant de la richesse et des revenus sur le territoire.

#### 3.2 Le tissu économique agricole

##### Des emplois directs et indirects

L'enquête agricole réalisée en 2018, a identifié 141 sièges d'exploitation et 66 sites secondaires, répartis sur les 20 communes de la CCRY.

Il s'agit d'exploitations dites « professionnelles », gérées par des chefs exploitants dont l'activité agricole reste l'activité dominante principale, ainsi que les exploitations « non professionnelles » gérées en double activité.

**Tableau 8 : Nombre de sites agricoles principaux et secondaires présents sur les communes de la CCRY**  
(Source : CA76 2018)

COMMUNES	Sites principaux	Sites secondaires
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	16	7
AUTRETOT	1	0
AUZEBOSC	8	1
BAONS-LE-COMTE	6	2
BOIS-HIMONT	4	1
CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE	3	4
CROIX-MARE	8	6
ECALLES-ALIX	9	1
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	7	6
SAINT MARTIN DE L'IF	17	11
HAUTOT-LE-VATOIS	7	4
HAUTOT-SAINT-SULPICE	7	3
MESNIL-PANNEVILLE	11	5

COMMUNES	Sites principaux	Sites secondaires
ROCQUEFORT	4	2
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	2	1
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	3	2
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	9	8
VALLIQUERVILLE	12	2
VEAUVILLE-LES-BAONS	5	0
YVETOT	2	0
<b>CCRY</b>	<b>141</b>	<b>66</b>

Les entreprises agricoles du territoire (environ 160) occupent au moins 298 actifs sur le territoire de la CCRY, pour 284 ETP. Une soixantaine de salariés travaille sur les exploitations.

Globalement, les structures comprenant un atelier d'élevage laitier concentrent une main d'œuvre par exploitation plus importante que les exploitations en grandes cultures et autres élevages (allaitant, ovins,...).

En outre, de nombreuses activités dépendent de la présence de l'agriculture sur le territoire.

Pour chacune des filières présentes (élevage lait et viande, grandes cultures, maraîchage, arboriculture, élevage équin, etc...) l'activité agricole induit de nombreux emplois indirects. Il s'agit de tous les emplois existants dans des organismes ou entreprises ayant un lien direct avec l'agriculture.

Par ailleurs, il est important de souligner que la CCRY abrite le lycée agricole et agroalimentaire d'Yvetot (implanté sur les communes d'Yvetot et Auzebosc), témoignant de l'importance du secteur agricole sur le territoire.

## ENJEUX

La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est une force pour le territoire qu'il convient de conforter, voire de renforcer.

## Le tissu socio-économique gravitant autour de l'agriculture

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

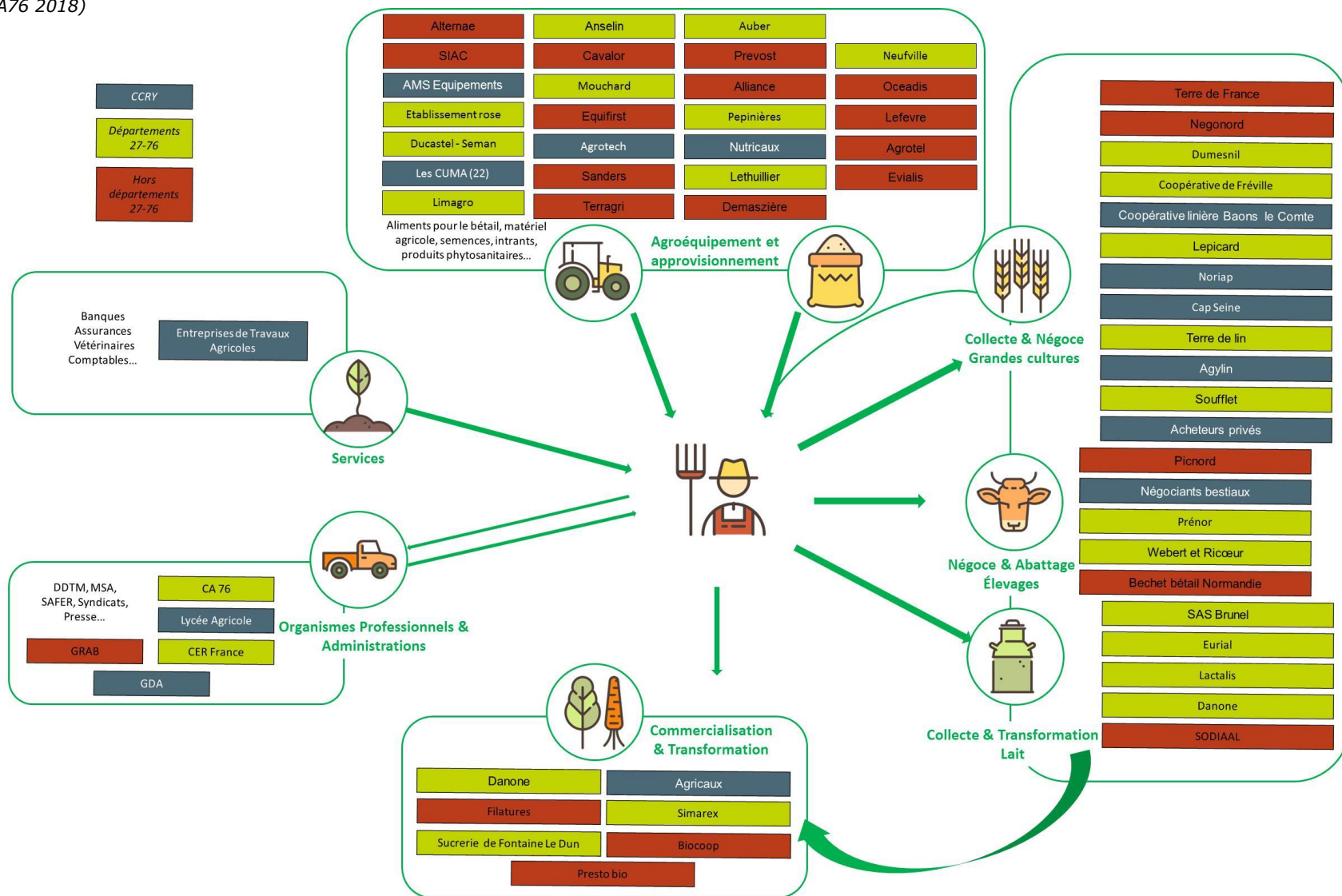
Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- **Les entreprises amont de la production agricole, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire** : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- **Les entreprises aval de la production agricole, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire** : coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- **Les organismes de services** : centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- **Les Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de développement agricole (GDA), etc.

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs en 2018 a permis de reconstituer ce tissu socio-économique gravitant autour de l'agriculture.

**Figure 13 : Tissu socio-économique des exploitations agricoles de la CCRY**  
 (Source : CA76 2018)



Beaucoup d'entreprises liées à l'activité agricole sont d'envergure départementale, régionale, nationale ou internationale avec des filiales ou relais localement.

On notera que pour ce qui est des activités de grandes cultures et de production de viande, les débouchés se font principalement vers des entreprises implantées localement, soit directement sur le territoire de la CCRY (négociants, coopératives), soit dans le département.

A contrario, pour la production laitière, la collecte de lait se fait principalement par des entreprises organisées à l'échelle du département ou hors département.

De manière non exhaustive mais pour avoir une idée de l'activité économique liée à l'agriculture, voici une liste des structures économiques avec lesquelles les agriculteurs locaux travaillent préférentiellement :

## APPROVISIONNEMENT, AGROEQUIPEMENT ET COLLECTE

### Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole

Il s'agit de structure de regroupement des agriculteurs pour l'acquisition, la mise à disposition d'outils agricoles et de salariés. Les exploitants du territoire travaillent avec une vingtaine de CUMA, 4 d'entre elles sont recensées sur le territoire de la CCRY :

- CUMA de Bellefosse à Bois-Himont ;
- CUMA de Louvetot à Allouville-Bellefosse ;
- CUMA du Vert Buisson à Rocquefort ;
- CUMA des Baons à Ecalles-Alix.

### Les entreprises de travaux et services agricoles

Les exploitants du territoire font appel à des sociétés de services et travaux agricoles présentes localement.

Ce sont souvent des ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) qui interviennent comme prestataires en appui des exploitants pour réaliser les travaux de moissons, de récoltes, de semis ou d'arrachage par exemple.

Les ETA sont souvent gérées par des exploitants agricoles qui ont développé une deuxième société en parallèle de leur entreprise agricole.

### Les Coopératives agricoles

Généralement organisées à l'échelle départementale, ces coopératives possèdent des dépôts importants sur le territoire. Elles assurent l'approvisionnement en agro fournitures, intrants, etc. ; le conseil technique, la collecte, la production et la commercialisation.

Il s'agit principalement des entreprises suivantes :

Dénomination	Localisation	Filière	Précisions
NORIAN	2 sites d'approvisionnement et de collecte : Yvetot et Valliquerville	Céréales et oléo-protéagineux	816 salariés en Normandie et en Picardie / 160 points de collecte Autres filiales : NORAGRO, NOVIAL, AGRAE
CAPSEINE	2 dépôts à Yvetot et à Bois-Himont 1 magasin GAMB VERT à Yvetot	Céréales et légumes	1148 salariés en Normandie et en Picardie / 180 sites Autres filiales : Limagro, Euragri Services, etc...
AGYLIN	Baons-le-Comte	Lin	Production et teillage 350 adhérents pour 6000 ha valorisés
TERRE DE LIN	Saint-Pierre-le-Viger et Routot (27)	Lin	600 adhérents et 220 salariés / leader mondial de la production
CRISTAL UNION	Fontaine-le-Dun	Sucre (betterave)	1350 planteurs et 180 salariés sur 10 000 ha
SODIAAL	Maromme	Lait	70 sites en France / 9100 salariés / 11 764 producteurs
EURIAL (filiale d'Agrial)	Gruchet-le-Valasse	Lait	24 sites en France / 4000 salariés / 4 647 producteurs

## COMMERCIALISATION ET NEGOCE

Dénomination	Localisation	Filière
AGROTECH	Sainte-Marie-des-Champs	Commercialisation de machines agricoles
SEMAN	Sainte-Marie-des-Champs	Commercialisation de machines agricoles
DUCASTEL	Tôtes	Commercialisation de machines agricoles
OCEADIS	Valliquerville	Commercialisation alimentation animale
NUTRICAUX	Valliquerville	Commercialisation alimentation animale
SAS LETHUILLIER	9 sites sur le Pays de Caux (dont Fauville-en-Caux et Héricourt-en-Caux)	Négoce agricole
SAS LEPICARD	Quarantaine de sites dans toute la Normandie (Motteville et Blacqueville sont les plus proches)	Négoce agricole
DUMESNIL SA	Point à Fréville	Négoce agricole
SAS PRENOR	Fontaine-le-Bourg	Négoce viande bovine
WEBER ET RICOEUR	Cany-Barville	Négoce viande bovine et abattoir
SCEA POM COM	Ecalles-Alix	Négoce pommes de terre
NEGONOR	Moselle	Négoce pommes de terre

## TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE ET VALORISATION DES PRODUCTIONS

Dénomination	Localisation	Filière	Précisions
DANONE	Ferrières-en-Bray	Transformation laitière	292 emplois sur ce site
LACTALIS	Neufchâtel-en-Bray	Transformation laitière	
SOUFFLET	Port de Rouen	Transformation agro-alimentaire	7441 salariés / 18 pays / 61 sites de productions
GELAE ALLIANCE ELABORES	Foucarmont	Transformation produits alimentaire (à base de viande) et commercialisation	

Trois filières de productions agricoles semblent se détacher sur le territoire de la CCRY, tant en termes de surfaces qu'elles valorisent qu'en termes d'opérateurs différents qui les animent :

les céréales, l'élevage bovins (lait et viande) et les cultures industrielles que sont principalement le lin et les betteraves.

ENJEUX
L'activité agricole du territoire de la CCRY fonctionne en réseau avec d'autres filières amont-aval liées à l'agriculture. Pour maintenir et développer le dynamisme économique du territoire, il est primordial de soutenir l'ensemble du secteur.

### 3.4 Le développement des circuits-courts et la diversification des exploitations agricoles

#### De nombreux débouchés en circuits-courts sur le territoire

Si la présence d'un tissu économique gravitant autour des exploitations met, plutôt, en évidence un schéma de commercialisation classique en filières longues (avec plusieurs intermédiaires) pour les débouchés agricoles, les circuits-courts ont tendance à se développer de plus en plus.

Les filières courtes ou circuits-courts regroupent les formes de commercialisation pour lesquelles il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur : vente directe à la ferme, point de vente collectif, marchés, AMAP, livraisons en grande ou moyenne surface (GMS), restauration collective, etc.

Certains exploitants agricoles ont donc choisi de s'orienter vers ces nouvelles formes de commercialisation. Toutefois, ce schéma n'est pas accessible à tous comme l'indique le tableau de synthèse suivant :

Intérêts de privilégier les circuits-courts	Inconvénients ou limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'amender du contexte économique agricole globalisé et de la dépendance des débouchés des exploitations vis-à-vis des cours des productions, à la concurrence internationale, à la fluctuation des prix, aux exigences des intermédiaires et opérateurs etc..., qui peuvent fragiliser les revenus des exploitations</li> <li>- Multiplier les débouchés ou trouver de nouveaux débouchés</li> <li>- Avoir une valeur ajoutée plus importante sur les produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir du temps à consacrer à cette nouvelle activité</li> <li>- Mobiliser des moyens humains (de la main d'œuvre) pour gérer le nouveau débouché</li> <li>- Investir dans des moyens techniques (local, camion, etc...)</li> <li>- Avoir la fibre commerciale et/ou avoir une formation spécifique pour développer ce débouché (réglementation pour la vente de produits de consommation, réglementation pour l'accueil du public, etc...)</li> <li>- Appréhender l'éventuelle concurrence entre agriculteurs exerçant sur un même territoire</li> <li>- Les débouchés sont plutôt limités aux produits de consommation courante (légumes, fruits, pommes de terre, produits laitiers, œufs, viandes)</li> </ul>

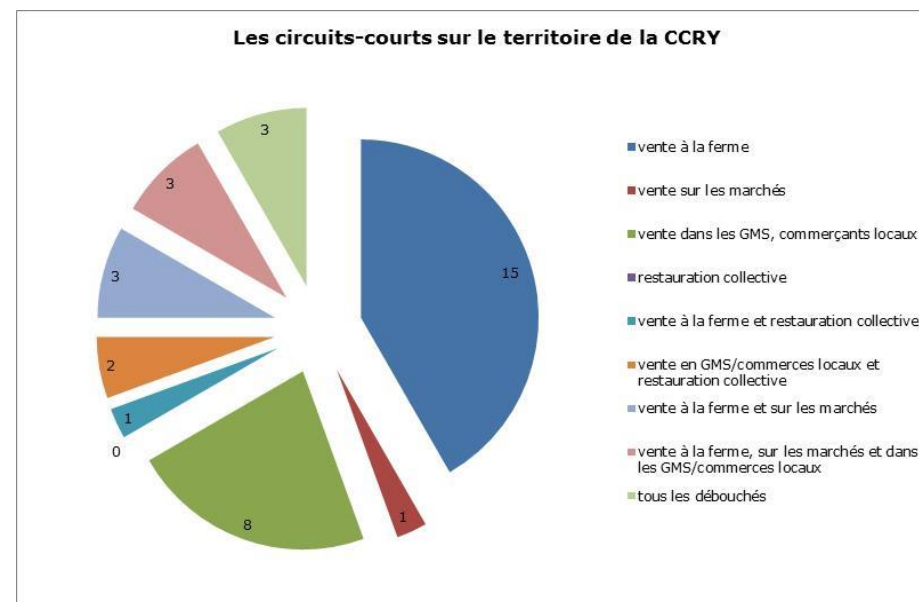
A l'échelle de la région Normandie, 10 % des agriculteurs pratiquent la vente en circuits-courts, contre 18 % à l'échelle de la France métropolitaine.

Sur le territoire de la CCRY, les circuits-courts se sont plutôt bien développés car d'après l'enquête de 2018, 36 exploitations ont engagé une démarche de circuits-courts, soit presque 1/4 des exploitations.

Cela s'explique notamment du fait du caractère très agricole et rural du territoire.

**Figure 14 : Typologie des débouchés en circuits-courts des exploitants de la CCRY**

(Source : CA76, 2018)



Ces chiffres identifient une pratique mais ne reflètent pas les volumes écoulés par les circuits-courts. Cette démarche est par ailleurs tout à fait complémentaire des débouchés en filières longues.

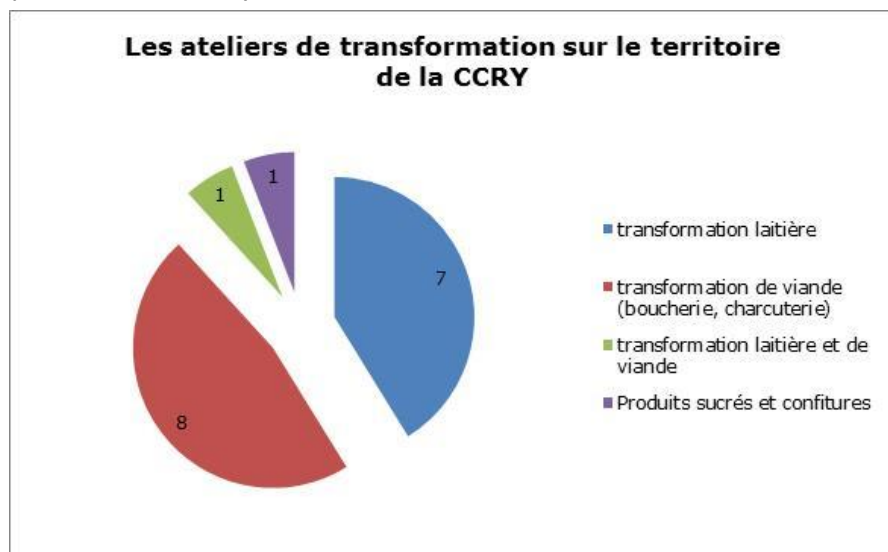
6 exploitants agricoles ont indiqué avoir peut être pour projet de développer les circuits-courts sur leur exploitation.

## ➤ De nombreux ateliers de transformation sur les exploitations de la CCRY

Quasiment la moitié des exploitations qui pratiquent en circuits-courts ont également développé une activité de transformation (17 exploitations).

**Figure 15 : Typologie des ateliers de transformation présents dans les exploitations de la CCRY**

(Source : CA76, 2018)



5 exploitations ont exprimé une intention de développer un projet de transformation (transformation de pommes de terre en frites, transformation laitière, transformation de fruits).

## ➤ Autres ateliers de diversification

En outre, pour trouver de nouveaux revenus, les exploitations ont également pu diversifier leurs activités.

En agriculture, la diversification regroupe l'ensemble des activités réalisées avec les moyens humains, matériels ou patrimoniaux de l'exploitation agricole, complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles et dégagant un complément au revenu agricole, qu'il soit principal ou secondaire.

Plusieurs formes de diversification peuvent donc être identifiées :

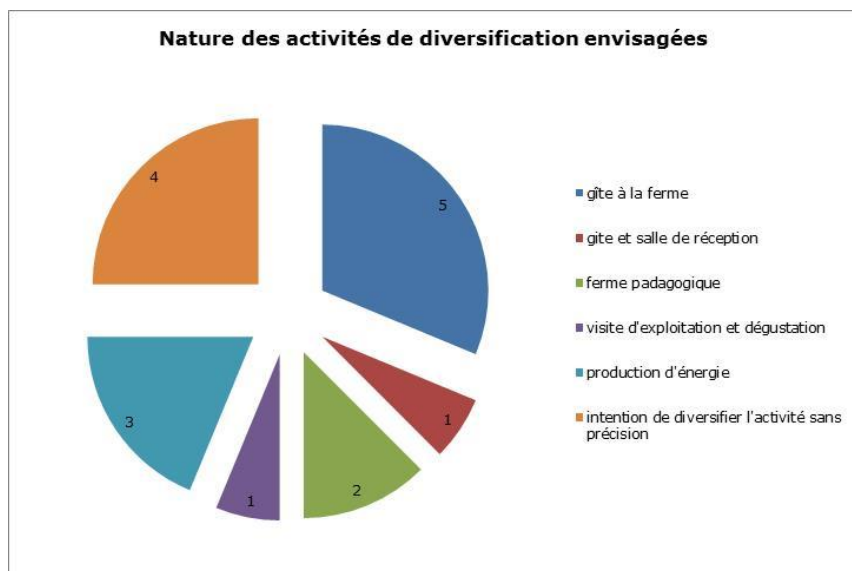
- les activités d'accueil à la ferme : dont l'activité de vente directe mais aussi d'hébergement, de restauration, de loisirs et de tourisme ;
- la production d'énergie ;
- la prestation de services : traitement de déchets verts, travaux d'aménagement paysager, etc.

Hormis la vente à la ferme ou en circuits-courts, peu d'autres activités de diversification ont été développées par les exploitants de la CCRY. 3 exploitations donnent des cours ou des stages (il s'agit principalement de centres équestres qui prodiguent des cours d'équitation). Tandis qu'un centre équestre possède également une ferme pédagogique à visiter.

Il est à noter que l'agritourisme ou la production d'énergie ne sont pas développés sur le territoire (aucun exploitant n'a déclaré posséder de gîte à la ferme, ni de système de production d'énergie).

Toutefois, les intentions de projets sont plus nombreuses. 13 exploitants, soit 9 % des exploitants, ont déclaré avoir envie de s'investir prochainement dans une activité de diversification.

**Figure 16 : Nature des activités de diversification envisagées par les exploitants de la CCRY**  
(Source : CA76, 2018)



## ENJEUX

Les débouchés en circuits-courts et les activités de diversification sont plutôt développés sur le territoire. D'après les déclarations des exploitants agricoles, ces activités sont encore amenées à se développer.

Il convient d'accompagner ces démarches pour maintenir et poursuivre le développement des exploitations agricoles qui le souhaitent.

## 3.5 Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales qui s'orientent en ce sens, les exploitants peuvent aussi faire le choix de certains modes de production à forte valeur ajoutée.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

### ● Appellation d'Origine Protégée (AOP)



**L'appellation d'origine protégée** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de **l'Appellation d'origine contrôlée (AOC)**. **La CCRY n'est concernée par aucune AOC, de fait, aucune exploitation ne produit sous ce mode.**

### ● Indication Géographique Protégée (IGP)



**L'indication géographique protégée (IGP)** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **La CCRY est sous périmètre de plusieurs IGP : Volailles de Normandie, Porc de Normandie, et Cidre de Normandie.**

**Aucun exploitant de la CCRY n'a indiqué produire sous ces modes.**

## ● Agriculture Biologique (AB)



L'**agriculture biologique** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM. Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée. **En 2015, on recense 5 exploitations agricoles bio sur le territoire de l'EPCI, soit 4 % des exploitations agricoles bio du département (148 en 2016). Si la Normandie est la région qui compte le moins d'exploitations agricoles bio de France, elle connaît néanmoins une croissance plus rapide en nombre d'exploitations agricoles (+10,4 % entre 2014 et 2015, contre +9,1 % à l'échelle nationale).**

## ● Label Rouge



Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

**Aucune exploitation agricole de la CCRY n'a déclaré produire en respectant ce cahier des charges.**



Au-delà des signes de la qualité et de l'origine, sur la région Normandie, près de 400 exploitations sont adhérentes au réseau Bienvenue à la ferme en 2016, **dont 1 sur le territoire de l'EPCI**, animé par la Chambre d'agriculture. D'autres agriculteurs hors réseau pratiquent aussi l'accueil de public, la vente directe et/ou la transformation de leurs productions.

Tandis que les circuits-courts sont plutôt très représentés sur le territoire de la CCRY, les modes de productions sous signe de qualité, sont quant à eux, peu présents sur le territoire (pour rappel la production sous signe de qualité concerne 14 % des exploitations à l'échelle départementale selon le RGA 2010).

### ENJEUX

La production sous signes de qualité est peu développée sur le territoire de la CCRY mais répond néanmoins à une attente de la société et pourrait donc constituer un nouveau débouché pour les exploitations du territoire.

Il convient donc d'accompagner leur développement sur le territoire.

## 4. Synthèse des enjeux et pistes pour le PLUi

### 4.1 Le profil moyen des exploitations du territoire

PROFIL DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE DE LA CCRY (d'après l'enquête 2018)		
	Nombre d'exploitations	% des exploitations enquêtées
Polyculture / lait	32	23 %
Polyculture / viande	27	20 %
Polyculture / mixte lait et viande	25	18 %
Polyculture	15	11 %
Herbager/viande	9	7 %
Maraîchage / arboriculture	6	4 %
Herbager / équins	5	4 %
Autres systèmes (comprenant au moins un atelier d'élevage)	19	14 %

#### → 1/4 des exploitations en Polyculture – lait

SAU moyenne = 111 ha  
 Nombre de vaches laitières moyen : 69 VL  
 Forme juridique : sociétaire majoritairement (EARL, GAEC)  
 Règlementation : IC à 70 %  
 Nombre d'associés par exploitation : 1,7 en moyenne  
 Âge moyen d'un éleveur laitier : 47 ans  
 Répartition géographique : plutôt au sud de la CCRY d'une ligne Allouville-Bellefosse → Croix-Mare

#### → 1/5 des exploitations en Polyculture – viande

SAU moyenne = 132 ha  
 Nombre de vaches laitières moyen : 64 VA ou 50 BE ou 49 VA et 52 BE  
 Forme juridique : individuelle majoritairement (59%)  
 Règlementation : RSD à 67 %  
 Nombre d'associés par exploitation : 1,4 en moyenne  
 Âge moyen d'un éleveur bovin : 51 ans  
 Répartition géographique : plutôt dans la partie est et sud-est du territoire de la CCRY d'une ligne Allouville-Bellefosse → Baons-le-Comte

#### → 1/6 des exploitations en Polyculture – mixte viande / lait

SAU moyenne = 140 ha  
 Activité d'élevage bovins lait (80 VL) et viande (28 VA et/ou 45 BE)  
 Forme juridique : sociétaire majoritairement (GAEC, EARL)  
 Règlementation : IC à 84 %  
 Nombre d'associés par exploitation : 2,1 en moyenne  
 Âge moyen d'un éleveur bovin : 48 ans

#### → 1/10 des exploitations en Polycultures

SAU moyenne = 81 ha  
 Forme juridique : individuelle majoritairement (67 %)  
 Règlementation : Non concernée  
 Nombre d'associés par exploitation : 1 en moyenne  
 Âge moyen d'un céréalier : 54 ans

## 4.2 Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude et pistes d'action pour le PLUi

ENJEUX	PISTES POUR LE PLUi
<b>L ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b>	
<p><b>Maintenir et préserver le foncier agricole</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser l'activité agricole en place</li> <li>- Conserver le caractère rural et agricole du territoire et sa qualité paysagère</li> <li>- Favoriser la production alimentaire locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classer les terres valorisées par l'activité agricole en zone A du PLUi</li> <li>➤ Classer les terres non bâties, à l'écart des bourgs et centres urbains, ayant perdu toute vocation mais dont une reconquête agricole est possible en zone A du PLUi</li> <li>➤ Préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire</li> <li>➤ Limiter le mitage de l'espace et l'étalement urbain</li> <li>➤ Définir des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, notamment de sols agricoles</li> <li>➤ Prendre en compte le caractère réversible d'un projet ou d'un aménagement envisagé avant tout changement de destination des terres</li> <li>➤ Prendre en compte les potentialités agronomiques des sols et réserver les meilleurs potentiels aux zones agricoles du PLUi lorsque cela n'entrave pas le développement du territoire</li> </ul>
<p>Le prix élevé du foncier agricole est un frein majeur à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. Il est nécessaire de <b>limiter la pression foncière sur les terres</b> afin de ne pas accentuer la spéculation des prix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classer les terres valorisées par l'activité agricole en zone A du PLUi</li> </ul>
<p>L'agriculture permet le maintien de terres agricoles, pleines de <b>ressources nécessaires à l'environnement</b>. Il est nécessaire de pouvoir <b>concilier le maintien de l'activité sur des secteurs sensibles</b>, qui, par ailleurs, ont aussi été façonnés par les pratiques agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver le foncier agricole et les terres valorisées par l'agriculture par un classement en zone A du PLUi, même dans les secteurs à enjeux environnementaux</li> <li>➤ Ne pas contraindre le fonctionnement, voire le développement des activités agricoles par des règles de protection trop importantes sur les éléments du paysage (privilégier le classement des éléments de Trame Verte et Bleue au titre de la loi Paysage L151-23 du code de l'urbanisme au classement au titre du L113-1 en Espaces Boisés Classés)</li> <li>➤ Maintenir les clos-masures agricoles en zone A du PLUi</li> <li>➤ Permettre une reconquête agricole des clos-masures ayant perdu leur vocation agricole (d'autres pratiques moins exigeantes en surface comme le maraîchage peuvent reconquérir les clos) dans le PLUi (zonage + règlement écrit)</li> <li>➤ Définir des règles de protection des éléments de TVB au titre</li> </ul>

	<p>de la loi Paysage (L151-23 du code de l'urbanisme), qui concilie la protection des paysages avec le développement de l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Repérer les anciens bâtiments agricoles remarquables pouvant changer de destination afin de valoriser les clos et permettre le développement et la diversification de l'activité (agro-tourisme, transformation, développement des circuits-courts, etc.)</li> <li>➤ Accompagner les projets des exploitations agricoles en diffusant le guide CAUE / CA76 pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles</li> </ul>
<p>L'<b>impact</b> des projets d'aménagement sur l'agriculture et le foncier agricole n'est pas négligeable et doit être appréhendé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rechercher des solutions d'évitement et de réduction de l'impact des nouveaux projets (concernés) sur l'agriculture locale, avant d'appliquer la règle de la compensation</li> <li>➤ Appréhender le principe de compensation agricole dans les nouveaux projets n'ayant pu être évités ou réduits</li> <li>➤ Globalement la consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activités doit être optimisée : il s'agit de prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels et identifiés</li> <li>➤ Mobiliser en priorité, le potentiel foncier disponible au sein du tissu bâti : identifier les friches, les parcelles mutables et les dents creuses</li> <li>➤ Etablir le principe que l'extension urbaine vers les espaces naturels et agricoles soit étudié en dernier recours</li> <li>➤ Déterminer un projet de développement compatible avec les objectifs du SCoT, les objectifs de la Charte du PNRBSN pour les communes concernées (objectif de limitation de l'artificialisation des sols) et en cohérence avec les évolutions passées et les prévisions démographiques départementales</li> <li>➤ Les projets d'aménagement doivent garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaison fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.</li> <li>➤ Favoriser des nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier</li> </ul>
<b>LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE</b>	
<p>La CCRY est un territoire très agricole. Même les secteurs les plus urbains abritent au moins un corps de ferme en activité. Il apparaît nécessaire de <b>préserver les sites d'exploitation principaux et secondaires</b>, qui tendent à disparaître, pour maintenir l'activité sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classer les corps de ferme principaux et secondaires, ainsi que les bâtiments à vocation agricole en zone A du PLUi</li> </ul>

<p>L'activité agricole est un secteur qui occupe encore de nombreux actifs sur le territoire. Il convient de <b>soutenir l'activité</b> pour maintenir l'emploi.</p>	<p>➤ Définir des règles d'urbanisme qui permettent aux exploitations de s'adapter rapidement et facilement à la conjoncture économique</p>
<p>Il est nécessaire de <b>maintenir les corps de ferme en activité fonctionnels</b> pour faciliter les projets de reprise, en anticipant notamment la présence d'élevage.</p>	<p>➤ Classer les corps de ferme principaux et secondaires, ainsi que les bâtiments à vocation agricole en zone A du PLUi  ➤ Préserver les corps de ferme de l'urbanisation en évitant de définir des terrains constructibles à leurs abords</p>
<p>Il est nécessaire de <b>préserver les surfaces de productions</b> des exploitations agricoles.</p> <p>Face à la perte d'usages et vocations de certains espaces en milieu rural, il peut être pertinent de <b>faciliter une reconquête par l'activité agricole</b>.</p>	<p>➤ Maintenir des zones agricoles vastes et homogènes dans le futur document d'urbanisme. Limiter les discontinuités et les coupures dans l'espace agricole</p> <p>➤ Permettre dans le règlement d'urbanisme, l'implantation des activités agricoles dans les espaces encore ruraux en cours de mutation (qui n'ont plus de vocation ou d'usage identifié)</p>
<p>Malgré un contexte économique défavorable et des potentialités agronomiques propices aux cultures, les ateliers d'élevage sont encore très présents (mais pas dominants en termes de volumes de production). Il est nécessaire de <b>soutenir le maintien des activités d'élevage</b> sur le territoire, notamment dans les secteurs de vallée.</p>	<p>➤ Classer en zone agricole toutes les parcelles valorisées par l'activité, y compris les prairies situées en secteur de vallée  ➤ Pérenniser et soutenir le développement des ateliers d'élevage en adoptant un règlement de zone agricole souple et facilitateur des projets</p>
<p>Pour <b>assurer le maintien des prairies</b> et la valorisation de la SAU en prairies, il est primordial de <b>soutenir les activités d'élevage</b> sur le territoire de la CCRY.</p> <p>Il est important de considérer la taille des élevages. Malgré la crise du secteur, <b>les élevages se concentrent</b> et sont de plus en plus importants.</p> <p>Par ailleurs, dans un contexte de crise laitière, certaines exploitations optent pour une <b>diversification vers un autre élevage</b> (ovins, volailles, porcins par exemple)</p>	<p>➤ Garantir des règles d'urbanisme permettant l'implantation d'activités d'élevage sur le territoire en zone agricole du PLUi</p>

<p>Pour soutenir l'activité agricole, il convient de <b>préserver des tailles d'îlots suffisamment importantes</b>. Pour autant, les <b>îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture</b>.</p> <p><b>Préserver les surfaces épandables</b> des exploitations pour assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protéger le foncier agricole sur le territoire intercommunal</li> <li>➤ Préserver les grands îlots agricoles, qui garantissent une exploitation plus facile</li> </ul>
<p>Les exploitations agricoles ont de multiples besoins en termes de constructions. Il est primordial de <b>permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire</b> sur leurs exploitations afin de les adapter.</p> <p>Face à la recrudescence des conflits de voisinage, il est primordial <b>d'éviter les nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme</b>. Les parcelles attenantes sont vitales pour les exploitations et stratégiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déterminer des règles d'urbanisme qui permettent aux exploitations de s'adapter au contexte économique et de faire évoluer leurs installations en conséquence</li> <li>➤ Identifier des zones agricoles vastes et homogènes dans le PLUi</li> <li>➤ Lutter contre le mitage de l'espace agricole et la dispersion de l'habitat</li> <li>➤ Garantir des règles d'urbanisme simples et souples garantissant la possibilité de faire évoluer le bâti des corps de ferme</li> <li>➤ Eloigner les nouveaux secteurs d'ouverture à l'urbanisation des sites d'exploitations agricoles</li> <li>➤ Préserver les parcelles attenantes aux corps de ferme en zone agricole quand cela est possible</li> </ul>
<p>Les voiries ne sont plus adaptées ni au trafic qui s'intensifie, ni aux engins agricoles. Il convient de veiller à <b>concerter la population agricole</b> à l'occasion des prochains aménagements de voirie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en considération les besoins des exploitants agricoles dans les nouveaux projets de voirie</li> <li>➤ Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs dont les voiries ne sont pas en capacité de supporter un surplus de trafic routier</li> </ul>
<p><b>Accompagner l'évolution des exploitations agricoles</b> pour assurer la pérennité de l'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre aux exploitations agricoles de s'adapter grâce à des règles d'urbanisme simples et souples</li> </ul>

L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	
La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est une force pour le territoire qu'il convient de <b>conforter</b> , voire de renforcer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conformément à ce qui est prévu au Code de l'urbanisme, les terres valorisées par l'agriculture et les corps de ferme doivent être classés en zone A « en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres »</li> </ul>
L'activité agricole du territoire de la CCRY fonctionne en réseau avec d'autres filières amont-aval liées à l'agriculture. Pour maintenir et développer le dynamisme économique du territoire, il est primordial de <b>soutenir l'ensemble du secteur</b> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller à intégrer les structures économiques, en lien avec l'agriculture, dans un zonage adapté permettant leur possibilité d'évolution car seules les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées en zone agricole du PLUi</li> </ul>
Les débouchés en circuits-courts et les activités de diversification sont plutôt développés sur le territoire. D'après les déclarations des exploitants agricoles, ces activités sont encore amenées à se développer. Il convient <b>d'accompagner ces démarches pour maintenir et poursuivre le développement</b> des exploitations agricoles qui le souhaitent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appréhender ce besoin dans le PLUi en définissant des règles d'urbanisme qui permettent aux exploitations de déployer les moyens, en termes de construction notamment, nécessaires pour permettre ces activités</li> <li>➤ Autoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles en vue notamment d'y permettre les activités de diversification</li> </ul>
Accompagner la production agricole sous signes de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller que les orientations globales définies dans le document d'urbanisme ne contrarient pas la perspective de certaines exploitations de produire selon des modes sous signes de qualité</li> </ul>

Qu'il s'agisse des systèmes de production, de la taille des cheptels, de la surface des exploitations ou des modes de production, force est de constater qu'il n'y a pas une agriculture mais des agricultures qui cohabitent sur le territoire. Cette mosaïque d'agricultures participe à la diversité et à la richesse du territoire de la CCRY. Elle façonne le paysage et fait partie intégrante du cadre de vie des habitants de cette intercommunalité au caractère rural.

Les exploitants, qui travaillent et vivent sur le territoire, contribuent à la vitalité des territoires ruraux. Il est important de reconnaître et de valoriser les services rendus par l'agriculture sur le territoire, ainsi que de sensibiliser les riverains, souvent néo-ruraux, et d'associer la profession agricole lors des discussions d'aménagement du territoire.

Le foncier est le support même de cette activité économique majeure en territoire rural. En tant que ressource fragile, il est, de par la loi, reconnu désormais comme le patrimoine commun de la nation (loi Biodiversité de 2016). La collectivité devra le gérer de manière économe, en ajustant les emprises foncières de ses projets au plus près des besoins calculés sur des projections réalistes. L'équilibre devra ainsi être trouvé entre, d'une part les projets de développement de la collectivité, la préservation des espaces naturels et des paysages, et d'autre part le maintien de cette activité économique, sujette de tout temps aux aléas climatiques, mais aujourd'hui confrontée à des crises conjoncturelles majeures.

## 5. Annexes

Annexe 1 : atlas cartographique

Annexe 2 : tables SIG

Annexe 3 : fichier de traitement des enquêtes auprès des exploitants

Annexe 4 : règles d'implantation des bâtiments d'élevage

Annexe 5 : charte agriculture et urbanisme

Annexe 6 : plaquette circulation des engins agricoles

Annexe 7 : petit guide du bon voisinage

Annexe 8 : plaquettes CAUE 2776, CA2776 et DDTM27 sur l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

Annexe 9 : fiche pétitionnaire porteur de projet en zone agricole

Annexe 10 : fiche de synthèse du PEP